

Rapport narratif 2020



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

**Date de validation par le Conseil d'Administration :
26/10/2021**

Table des matières

A – Activités et résultats	9
1. Activité	6
2. Résultats de souscription.....	7
3. Résultats des investissements.....	10
4. Résultats des autres activités	12
5. Autres informations	13
B – Système de gouvernance	16
1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
2. Exigences de compétences et d’honorabilité	31
3. Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité	37
4. Système de contrôle interne	43
5. Fonction Audit Interne	50
6. Fonction Actuarielle.....	51
7. Sous-traitance	54
8. Autres informations	55
C - Profil de risques	55
1. Risque de souscription	56
2. Risque de marché	57
3. Risque de crédit	58
4. Risque de liquidité	58
5. Risque opérationnel.....	59
6. Autres risques importants	60
7. Autres informations	60
D - Valorisation à des fins de solvabilité	61
1. Actifs.....	61
2. Provisions techniques	66
3. Autres Passifs	70
4. Méthodes de valorisation alternatives	73
5. Autres informations	73
E - Gestion du capital	74

1. Fonds propres	74
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	75
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	87
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	87
5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	87
6. Autres informations	87
F – Annexes	89
G - Glossaire	97

Synthèse

La Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, ci-après dénommée « la Carac », est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

La Carac est agréée pour assurer directement les opérations relevant des branches d'activité n°20 « Vie-décès » et n°22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

La Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Fondée à l'origine par et pour les Anciens Combattants, la Carac s'adresse désormais à tous. Aujourd'hui, la Carac est reconnue pour la qualité de ses solutions et de sa gestion financière. Son esprit et son mode de gouvernance mutualistes la différencient de la plupart des acteurs de son domaine d'activité. Porteuse de valeurs telles que la loyauté, l'engagement, la fiabilité, la proximité et l'indépendance, la Carac est garante des intérêts collectifs et individuels de ses adhérents. Au 31 décembre 2020, la Carac compte 328 837 adhérents.

La gouvernance de la Carac recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) peuvent engager la Carac auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de la Carac, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la Carac appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants Effectifs, sont Claude Tarall, Président et Jean-Jacques Berthelé, Dirigeant opérationnel.

L'année 2020 a été caractérisée par une crise sanitaire qui a touché le monde entier et impacté l'économie mondiale. Les mesures gouvernementales notamment de confinement en France (mars et novembre) ont impacté les activités de la Carac. La Carac a été amenée à déclencher son plan de continuité d'activité en amont du premier confinement. A ce titre, le télétravail a été privilégié pour l'ensemble des activités pouvant être réalisées à distance. Certaines activités ont été adaptées afin d'assurer leur continuité malgré la situation de crise. La Carac a pu tirer profit de son expérience lors de la grève dans les transports en 2019 afin d'améliorer son dispositif de continuité d'activité et permettre la continuité de son activité tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs.

Pour l'exercice 2020, la Carac présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros).

Indicateurs de référence	2019	2020	Evolution en %
Chiffre d'affaires	539	402	-25%
Résultat de souscription	48	2	-96%
Résultat financier	418	419	0%
Fonds propres Solvabilité 2	1 467	1 502	2%
Ratio de couverture du SCR	220%	189%	-14%
Ratio de couverture du MCR	489%	466%	-5%

Le profil de risque de la Carac est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques longévité et frais principalement).

Au niveau de la Gestion du Capital, les fonds propres sociaux de la Carac se renforcent sur l'exercice 2020, dans la continuité des exercices précédents, principalement par l'intégration du résultat net en réserves. Les fonds propres (Solvabilité 2) augmentent et passent de 1 467 millions d'euros (31 décembre 2019) à 1 502 millions d'euros (31 décembre 2020).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a augmenté sur la période (666 millions d'euros au 31 décembre 2019 vs 795 millions d'euros au 31 décembre 2020) notamment du fait de la forte baisse des taux survenue en 2020. Le ratio de Solvabilité de 189% au 31 décembre 2020 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (1 502M€) et le besoin en capital (795M€).

A chacun des arrêtés trimestriels et annuel de l'année 2020, la Carac a respecté les critères d'appétence définis dans la politique de gestion des risques.

La commercialisation du PERIN a débuté le 1^{er} octobre 2020. Les résultats sur ce 4^{ème} trimestre 2020 démontrent une bonne appropriation du produit par les équipes commerciales. Les conditions sont attractives avec notamment l'absence de frais sur versement et une gestion profilée basée sur différents supports.

A - Activité et résultats

1. Activité

Mutuelle d'épargne à taille humaine, la Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. Sur l'année 2020, l'effectif moyen du personnel Carac est de 375.

La Carac est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

Au niveau du réseau commercial, l'année 2020 a été marquée par une hausse du chiffre d'affaires sur la gamme multisupport notamment grâce à la mise en place d'une campagne promotionnelle avec une opération parrainage. L'ajout de nouvelles unités de compte, le lancement du PERIN et de nombreuses formations dispensées dans les équipes ont également contribué à cette performance.

Au niveau de la gestion financière, 2020 a vu le retour d'une forte volatilité sur l'ensemble des classes d'actifs. L'année avait pourtant commencé sous les meilleurs auspices. Dans la continuité de 2019, où toutes les classes d'actifs avaient particulièrement bien performé, effaçant, déjà, les fortes pertes de la fin 2018, le début 2020 était du même acabit, notamment sur les marchés actions. Les principaux indices boursiers mondiaux établissaient des records, ou a minima retrouvaient des niveaux plus entrevus depuis une décennie. Cependant, l'apparition de la Covid-19 et sa rapide propagation à l'ensemble du monde plongeait l'économie dans une profonde récession. Actions, obligations, matières premières...plongeaient de concert durant le premier trimestre.

L'intervention des états et des banques centrales a permis de stabiliser la situation, entraînant alors un rebond de l'ensemble des marchés jusqu'à l'été 2020. Cette stabilisation n'était cependant que provisoire, l'économie et les marchés oscillant au gré de l'évolution de la pandémie. L'arrivée des premiers vaccins, en novembre, a enfin donné une perspective de sortie de crise aux populations, déclenchant ainsi une nouvelle vague d'optimisme chez les investisseurs. Au 31 décembre 2020, contre toutes attentes, de nombreuses classes d'actifs (actions américaines, émergentes, obligations souveraines...) ont terminé l'année en hausse, les marchés occultant la récession à court terme pour se projeter dans « l'après », lorsque l'économie mondiale aurait retrouvé le chemin de la croissance.

En 2019 Carac a adopté les nouvelles orientations stratégiques de la Mutuelle pour les dix prochaines années. Baptisé « Ambition 2030 », ce plan structurant doit permettre à la Mutuelle d'assurer son indépendance en mettant à profit son expertise en Epargne Retraite, tout en restant fidèle à ses valeurs mutualistes. Le plan stratégique a été décliné en 5 axes stratégiques - Optimisation du dispositif commercial actuel, renforcement du canal partenarial, développement de la performance opérationnelle, ouverture au marché « entreprises », création du métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers - et 2 axes transverses - transformation numérique et conduite du changement.

Il s'agit ainsi de répondre aux évolutions réglementaires, concurrentielles et technologiques de l'environnement et d'engager le nécessaire renouvellement et rajeunissement du portefeuille d'adhérents.

Le premier plan triennal (2020-2023) a été lancé en février 2020 et les premières livraisons de projets ont eu lieu au cours de l'année (processus de souscription digitalisée, commercialisation du PERIN, nouvelle plateforme de marque, étude d'opportunité de création d'une société de gestion de portefeuille, ...). Les projets 2021 ont été priorisés et sont planifiés tout au long de l'année.

2. Résultats de souscription

2.1 Informations sur les revenus et les dépenses de souscription de la Mutuelle sur 2020 et évolution par rapport à 2019, par ligne d'activité

2.1.1 Collecte : résultats 2020 et évolution par rapport à 2019

L'évolution des nouvelles garanties entre 2019 et 2020 a été contrastée.

- Dans le domaine de l'épargne, le nombre de nouvelles garanties est en baisse de 30%.
- Dans le domaine de la retraite, la hausse est de 53% (principalement portée par le PER Individuel Carac).
- Dans le domaine de la prévoyance, le nombre de nouvelles garanties diminue de 39%.

Au total, le nombre de nouvelles garanties est en baisse de 23%, contre 10% de baisse à l'exercice précédent.

	2019	2020	Évolution
Epargne	8 403	5 920	-30%
Retraite	1 033	1 584	53%
Prévoyance	1 814	1 104	-39%
Total	11 250	8 608	-23%

2.1.2 Encours : résultats 2020 et évolution par rapport à 2020

	2019	2020	Évolution
Epargne	209 057	206 046	-1%
Retraite	185 615	176 486	-5%
Prévoyance	9 659	10 231	6%
Total	404 331	392 763	-3%

Le stock de garanties à fin 2020 est en légère baisse par rapport à 2019 (-3%).

L'évolution des encours est également contrastée. Le portefeuille épargne décroît de 1%. A l'intérieur de ce portefeuille, c'est le contrat multisupports Carac Profiléo qui freine la décroissance, avec une hausse de 21%. Le nombre de garanties Carac Profiléo en portefeuille s'élève fin 2020 à 24 162 garanties contre 19 955 garanties à fin 2019.

Le portefeuille retraite subit une décroissance stable par rapport à l'exercice précédent, du fait principalement d'une augmentation des décès structurels sur le portefeuille RMC, non compensés par l'arrivée de nouveaux adhérents.

Quant à la prévoyance, le portefeuille augmente significativement mais la volumétrie reste encore peu importante au regard du portefeuille global.

2.1.3 Chiffre d'affaires avec chargement : résultats 2020 et évolution par rapport à 2019

	2019	2020	Évolution
Epargne	413 132 994	313 055 498	-24%
Retraite	122 576 901	85 536 841	-30%
Prévoyance	3 011 826	3 472 508	15%
Total	538 721 721	402 064 847	-25%

Le chiffre d'affaires est en diminution sur l'ensemble des familles de produits hormis pour la prévoyance.

L'année 2020 a été marquée par une baisse de 25% de la collecte. Cela s'explique d'une part par la forte collecte réalisée sur l'année 2019 en raison de plusieurs offres promotionnelles et d'autre part par la crise sanitaire engendrée par la Covid-19 qui a eu pour conséquence la fermeture des agences pendant une durée non négligeable sur l'année 2020. La collecte 2020 intègre une proportion de collecte en garanties multisupports plus importante que la collecte 2019.

2.1.4 Profil des nouveaux adhérents

En 2020, l'âge moyen des nouveaux adhérents est de 52 ans

Tous produits confondus, les femmes représentent à la Carac à 56% des nouveaux adhérents (58% en 2019) avec un âge moyen qui diminue légèrement : 57 ans contre 58 ans en 2019 .

S'agissant des hommes, l'âge moyen du nouvel adhérent reste stable : 46 ans.

En 2020, tous produits confondus, le nouvel adhérent Carac est à 56% une femme (58% en 2019). L'âge moyen des nouveaux adhérents est de 52 ans (53 ans en 2019).

L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est de 46 ans et reste donc stable, alors que celui des nouvelles adhérentes baisse légèrement : 57 ans contre 58 ans en 2019

Sur la ligne d'activité Épargne, l'âge moyen du nouvel adhérent et la proportion de femmes diffèrent selon l'objectif auquel répond la solution produit.

Par exemple :

- Concernant Carac Profiléo, produit multisupports permettant la diversification de l'épargne, le nouvel adhérent est à 62% une femme de 59 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin reste à 51 ans ;
- Le nouvel adhérent sur la garantie Compte Epargne Famille qui répond à un objectif d'aider ses enfants ou ses petits-enfants à bien démarrer dans la vie, est toujours équitablement réparti entre hommes (48%) et femmes (52%), pour un âge moyen de 10 ans.
- Quant à la garantie Compte Epargne Carac, qui permet d'épargner pour réaliser différents projets, le nouvel adhérent est à 82% une femme de 72 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est de 56 ans.

Sur la ligne d'activité Retraite,

- Concernant Plan Epargne Retraite (PER) Individuel Carac, lancé dans le cadre de la loi PACTE, permettant d'épargner en vue de se constituer un capital et/ou un complément de revenus à la retraite, le nouvel adhérent est à 60% une femme de 50 ans. L'âge moyen du nouvel adhérent masculin est de 48 ans ;

- Sur la Retraite Mutualiste du Combattant, garantie permettant aux combattants ou anciens combattants de se constituer un complément de retraite, le nouvel adhérent est un homme de 44 ans à 90 %.

Sur la ligne d'activité Prévoyance, le nouvel adhérent du Plan Obsèques Carac, dont l'objectif est de prévoir le financement de ses obsèques, est à 66 % une femme de 64 ans (61 ans pour les hommes).

L'âge moyen de l'ensemble du portefeuille est d'un peu plus de 69 ans, stable par rapport aux années précédentes.

2.1.5 Analyse des sorties

- Evolution des sorties en nombre

Sorties en nombre	2019	2020	Evolution
Décès	12 573	15 474	23%
Rachats	3 359	4 363	30%
Renoncations / annulations	504	337	-33%
Terme	1	2	100%
Total	16 437	20 176	23%

Le nombre total de sorties est en hausse par rapport à 2019. L'évolution des décès est de 23% et celle des rachats de 30%. L'augmentation du nombre de décès s'explique notamment par le vieillissement du portefeuille, mais également par la crise sanitaire observée depuis mars 2020.

- Evolution des prestations payées

Sorties en millions d'€	2019	2020	Evolution
Décès	262,98	344,65	31,06%
Rachats	104,85	121,65	16,03%

La hausse des prestations provient en majeure partie des décès. Par ailleurs, sur les 344,65 millions d'euros de décès en 2020, 191,73 millions d'euros concernent la RMC et 124,55 millions d'euros concernent le Compte Epargne Carac. Sur les 121,65 millions d'euros de rachats, 81,50 millions d'euros sont relatifs au Compte Epargne Carac.

2.2 Performance de souscription globale de la Mutuelle sur 2020 et informations sur la valeur projetée

Réalisé 2020 (en €)	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total 2020	Total 2019	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
E1 Cotisations	313 055 498	85 536 841	3 472 508	402 064 847	538 721 720	-136 656 873	-25.37%
E5 Charges de prestations	277 487 501	367 450 137	1 662 878	646 600 516	561 019 889	85 580 627	15.25%
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	48 106 702	-284 037 900	1 090 208	-234 840 990	-57 796 296	-177 044 694	306.33%
E3-E10 Ajustement ACAV net	11 560 837	137 792	0	11 698 629	12 573 667	-875 038	-6.96%
Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)	-977 868	2 262 396	719 422	2 003 951	48 071 795	-46 067 844	-95.83%

Le solde brut de souscription s'explique principalement par les prélèvements sur encours gérés.

Projection 2020 du business plan (en €)	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total
E1 Cotisations	325 900 000	99 700 000	3 970 267	429 570 267
E5 Charges de prestations	230 541 647	362 839 336	1 974 794	595 355 777
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	58 450 846	-289 227 866	1 471 596	-229 305 423
E3-E10 Ajustement ACAV net	-12 068 604	74 893	0	-11 993 710
Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)	24 838 904	26 163 423	523 876	51 526 203

Les versements bruts réalisés sont inférieurs aux valeurs projetées de 27 M€. Les charges de prestations sont supérieures aux charges projetées de 51 M€. Quant aux charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques, l'écart s'élève à 5 M€. Au total, le solde brut de souscription réalisé est inférieur au solde projeté.

2.3 Autre(s) information(s)

La Carac n'utilise pas de réassurance, l'impact sur le résultat de souscription est dès lors nul.

3. Résultats des investissements

3.1 Résultats des investissements

Sur l'exercice 2020, le résultat des placements s'élève à 418,6 M€ contre 417,9 M€ en 2019 soit une progression de 0,16 %. Hors ajustement ACAV, le résultat des placements a augmenté de 0,38%, de 406,9 M€ à 405,4 M€ :

(En euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	% Variation
Investissements financiers				
Produits financiers	349 006 440	422 252 806	-73 246 366	-17.35%
Charges financières	30 180 502	77 416 429	-47 235 927	-61.02%
Résultat financier	318 825 938	344 836 377	-26 010 439	-7.54%
Investissements immobiliers				
Produits immobiliers	115 018 568	81 922 328	33 096 240	40.40%
Charges immobilières	26 886 657	21 357 028	5 529 629	25.89%
Résultat immobilier	88 131 911	60 565 300	27 566 611	45.52%
Sous-total	406 957 849	405 401 677	1 556 173	0.38%
Ajustement ACAV	11 698 629	12 573 667	-875 038	-6.96%
Résultat des placements	418 656 478	417 975 344	681 134	0.16%

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ».

L'augmentation de 27,5 M€ du résultat immobilier entre les exercices 2019 et 2020 s'explique par les cessions immobilières réalisées en 2020 (immeubles situés : rue de Dautancourt, rue du cardinal Mercier à Paris et square des Anciens Combattants à Asnières).

Le résultat financier diminue de 26 M€. Pour rappel, le résultat financier s'élevait à 344,8 M€ suite à la réalisation de plus-values actions et obligations.

L'évolution des produits financiers hors ACAV entre les exercices 2020 et 2019, par classe d'actifs est la suivante :

<i>(en M€)</i>		2020	2019	Variation	% Variation
Immobilier	Revenus nets	16.78	28.97	-12.19	
	Plus et moins-values	71.35	31.59	39.76	
	Sous-total	88.13	60.57	27.57	45.52%
Actions	Revenus nets	5.41	4.83	0.58	
	Plus et moins-values	66.15	86.85	-20.70	
	Sous-total	71.56	91.68	-20.12	-21.94%
Produits de taux	Revenus nets	190.95	195.28	-4.33	
	Plus et moins-values	57.19	56.33	0.86	
	Sous-total	248.14	251.61	-3.47	-1.38%
Alternatif	Revenus nets	0.00	0.00	0.00	
	Plus et moins-values	0.04	2.43	-2.38	
	Sous-total	0.04	2.43	-2.38	-98.24%
Monétaire	Revenus nets	-0.16	-0.16	0.00	
	Plus et moins-values	-0.76	-0.72	-0.04	
	Sous-total	-0.92	-0.88	-0.04	4.44%
Total		406.96	405.40	1.56	

3.2 Évolution du taux de rendement comptable

Le taux de rendement comptable de l'actif général était de 3,95 % en 2019, il est de 3,91 % en 2020.

Par classe d'actifs, l'évolution du rendement comptable s'analyse de la façon suivante :

Catégories d'actifs	Rendement	VNC 2020	VNC 2019	Taux de rendement comptable
Immobilier	88.13	690.34	574.08	12.77%
Actions	71.56	923.43	893.18	7.75%
Produits de taux	248.14	8 013.25	8 097.30	3.10%
Alternatif	0.04	56.35	44.52	0.08%
Monétaire	- 0.92	639.27	661.03	-0.14%

3.3 Résultat de l'activité immobilière « pierre »

Le résultat comparatif des exercices 2020 et 2019 de l'activité immobilière « pierre » de la Carac se présente de la manière suivante :

(En euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	% Variation
Loyers & Produits divers	28 533 009	28 124 221	408 788	1.45%
Récupération charges récupérables	2 904 736	2 871 203	33 533	1.17%
Produits de cession d'éléments d'actif	77 330 000	33 540 000	43 790 000	130.56%
Produits exceptionnels	0	23 524	- 23 524	-100.00%
Produits immobiliers	108 767 745	64 558 948	44 208 797	68.48%
Charges récupérables	3 320 209	4 332 656	- 1 012 447	-23.37%
Autres charges	8 709 196	6 558 032	2 151 164	32.80%
Travaux	7 855 938	3 683 123	4 172 815	113.30%
Amortissements & Provisions	3 128 665	3 153 065	- 24 400	-0.77%
Autres charges immobilières	2 782 800	2 782 800	-	0.00%
VNC des éléments d'actif	6 075 096	3 145 414	2 929 682	93.14%
Charges de gestion ventilées en frais de gestion immobiliers	757 440	811 165	- 53 725	-6.62%
Charges immobilières	32 629 344	24 466 255	8 163 089	33.36%
Résultat immobilier	76 138 401	40 092 693	36 045 708	89.91%

Les produits immobiliers sont globalement en hausse en 2020 en raison du montant de cessions immobilières supérieur à celui de 2019.

4. Résultats des autres activités

4.1 Évolution des produits et charges de gestion par nature

Les produits et charges de gestion par nature évoluent de la manière suivante entre 2019 et 2020 :

(En euros)	2020	2019	Variation	% Variation
Produits sur cotisations	4 600 161	7 321 266	-2 721 105	-37%
Produits sur encours	49 909 742	48 827 381	1 082 361	2%
Remises de gestion dues par l'Etat	492 116	512 076	-19 961	-4%
Autres produits de gestion	114 686	70 765	43 921	62%
Total des produits de gestion	55 116 705	56 731 489	-1 614 784	-3%
Produits financiers sur fonds propres	52 722 738	50 166 189	2 556 549	5%
Total des produits	107 839 443	106 897 678	941 765	1%
Achats et autres charges externes	26 039 397	25 622 063	417 334	2%
Impôts et taxes et versements assimilés	6 950 626	7 585 755	-635 129	-8%
Charges de personnel	31 643 955	34 727 355	-3 083 400	-9%
Autres charges de gestion courante	889 662	1 072 126	-182 464	-17%
Dotation aux amortissements et provisions	4 265 073	4 846 128	-581 055	-12%
Sous-total	69 788 713	73 853 427	-4 064 714	-6%
Charges exceptionnelles de gestion	142 034	50 698	91 336	180%
Total des charges de gestion	69 930 747	73 904 125	-3 973 378	-5%

Les produits de gestion sont en baisse de 3% entre 2019 et 2020.

La baisse des produits sur cotisations provient pour 2/3 de la baisse de la collecte, et pour 1/3 de celle du taux moyen de frais sur versements liée aux opérations promotionnelles sans frais.

Les produits financiers sur fonds propres découlent du placement des actifs représentatifs de ceux-ci. Ils sont égaux à la différence entre le montant du résultat financier net et le solde du compte financier (qui correspond à la quote-part du résultat financier qui doit être réservée pour satisfaire à l'obligation de distribution minimale). Ces montants figurent dans le compte de participation minimale aux bénéficiaires prévu dans le Code de la mutualité.

Les charges de gestion sont en baisse de 5% entre 2019 et 2020.

Les achats et autres charges externes augmentent du fait de la mise en œuvre du plan stratégique Ambition 2030. Les dépenses liées à la Covid-19 (désinfection des locaux d'exploitation, fournitures et matériels de protection et de nettoyage) se sont trouvées compensées par des diminutions de dépenses consécutives aux périodes de confinement (flotte automobile, frais professionnels, frais de réunions).

Les impôts et taxes diminuent du fait de la baisse de la collecte qui se répercute sur les assiettes de calcul de la CVAE et de la C3S.

La diminution des charges de personnel provient notamment de l'intéressement et des provisions liées au personnel.

Les dotations aux amortissements baissent car les projets informatiques métiers sont dorénavant le plus souvent portés en charges (abonnements, mode Saas).

5. Autres informations

5.1 Événements post-clôture

Au cours de l'exercice 2020, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de la Carac n'est survenu.

5.2 Engagements hors bilan liés aux actifs

Aucun engagement reçu en hors bilan n'a été constaté pour l'exercice 2020.

5.3 Politique d'investissement responsable

La Carac a décidé en 2018 de traduire ses valeurs dans une politique d'investissement responsable, en conformité avec ses obligations réglementaires (article 173 de la loi de transition énergétique et écologique). Cette Charte sert depuis de socle pour le déploiement de la stratégie d'investissement responsable. En 2020, la Carac a complété ces engagements en signant les Principes pour l'Investissement Responsable (en anglais « PRI »), promus par les Nations Unies.

Principes de l'investissement responsable selon la Carac

La Carac considère que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut et doit contribuer à son objectif de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières alliant performance et intégrité. Cette politique d'investissement responsable répond à trois enjeux listés ci-dessous.

Contribuer à une meilleure gestion des risques

La Carac ne souhaite pas financer d'émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales, notamment ceux des secteurs des armes controversées¹, du tabac.

¹ Entreprises impliquées dans la production, le stockage, la distribution ou la commercialisation de bombes à sous munition (BASM) et/ou mines anti-personnel (MAP).

La Carac porte une attention particulière au respect par les émetteurs de son portefeuille des Droits de l'Homme, des principes établis par l'Organisation Internationale du Travail et des objectifs de transition énergétique et écologique issus de la COP21.

De plus, la Carac s'appuie sur la multitude de travaux académiques affirmant que la prise en compte de critères extra-financiers ne dégrade pas la performance des actifs et peut contribuer à la meilleure gestion des risques de long-terme d'un portefeuille d'investissement, tout en respectant ses valeurs. La Carac souhaite donc enrichir ses analyses de risque par une source d'information supplémentaire que sont les critères ESG. L'objectif principal de cette analyse est d'obtenir une meilleure vision sur la performance des émetteurs, d'identifier les principaux risques et d'intégrer ces risques dans les décisions d'investissement.

Application concrète dans la stratégie d'investissement : la Carac effectue, depuis 2019, une analyse extra-financière de son portefeuille afin d'identifier les émetteurs susceptibles de constituer des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant impacter la performance du portefeuille. Cette analyse se fait à deux niveaux : de manière ex-ante (analyse préalable à un investissement) et de manière ex-post (analyse postérieure à un investissement), afin de vérifier l'impact positif des mesures décidées.

Contribuer au financement des objectifs de développement durable

En sa qualité d'investisseur institutionnel, la Carac finance l'économie et l'accompagne dans ses évolutions profondes. Afin de suivre les mutations de notre société, la Carac estime qu'il est important d'identifier des opportunités d'investissement dans des émetteurs bien positionnés pour répondre à ces enjeux sociétaux.

La Carac attache une importance particulière à la contribution de ses investissements à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable et souhaite s'ancrer pleinement dans la transition énergétique et écologique.

Application dans la stratégie d'investissement : la Carac vise à être un investisseur proactif sur le financement de la transition écologique et énergétique. En complément, dans les années futures, elle conduira une analyse de la contribution de son portefeuille aux Objectifs de Développement Durable.

Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques

Le changement climatique est un enjeu majeur auquel les investisseurs institutionnels seront confrontés dans les prochaines années. En effet, l'évolution de notre environnement expose certains émetteurs à des risques auxquels ils se doivent d'être préparés. Par ailleurs, les objectifs des accords de Paris nécessiteront un flux de capital important pour financer les émetteurs susceptibles d'apporter des solutions à ces enjeux.

La Carac est concernée par le changement climatique de deux façons. Premièrement, les risques physiques (sécheresse, montée des eaux, catastrophes naturelles) et les risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transports, *stranded assets*) peuvent avoir une influence sur le rendement de ses investissements. Deuxièmement, la lutte contre le changement climatique présente une source d'opportunités d'investissement considérable (obligations vertes, fonds thématiques ou à impact, sélection d'entreprises bien positionnées) à laquelle la Carac souhaite s'exposer dans les prochaines années.

En réponse à ces nouveaux risques et opportunités, la Carac souhaite déployer une stratégie climat lui permettant d'identifier les investissements les plus à risques, ainsi que les opportunités d'investissement permettant d'atteindre les objectifs des accords de Paris.

Application dans la stratégie d'investissement : la Carac s'engage à ne plus financer d'émetteurs dont l'activité dérive de l'extraction ou de la combustion du charbon². La Carac s'engage également à analyser les risques climatiques pesant sur ses investissements, à intégrer les résultats de ces analyses dans sa gestion financière et à investir dans des titres contribuant à la transition énergétique.

La Carac et l'économie sociale et solidaire (ESS)

Au-delà de ces principes s'appliquant aux investissements, il est essentiel pour la Carac de participer au mouvement de l'économie sociale et solidaire. Cet engagement se traduit par la promotion de l'épargne solidaire, par le financement d'associations partenaires, par ses démarches d'information vers les personnes vulnérables et leur entourage ainsi que par les investissements dans l'économie française :

- La Fondation Carac a été créée en 2011 et a pour mission de perpétuer la tradition de solidarité des anciens combattant ;
- La Carac finance la Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social de l'ESSEC ;
- Enfin la Carac propose à ses adhérents une offre de fonds solidaires.

Application de cette Charte

L'application de la Charte d'investissement responsable est progressive. Néanmoins, celle-ci est d'ores et déjà particulièrement avancée sur le portefeuille obligataire de la Carac. Avant chaque investissement, la base de données ESG d'ISS-Oekom est consultée (analyse ex-ante), afin de s'assurer de la qualité d'un émetteur sur les critères ESG. Une fois par an, ce portefeuille est analysé par les équipes d'ISS-Oekom, afin de vérifier la dynamique positive sur la prise en compte des critères ESG, mais également du point de vue climat (estimation de l'empreinte carbone du portefeuille).

Sur le portefeuille immobilier, les travaux dans les immeubles détenus par la Carac sont mis à profit pour améliorer l'empreinte carbone des bâtiments. Ainsi, en 2020, la Carac a poursuivi les travaux de modernisation de son ancien siège de la rue du Château à Neuilly-sur-Seine, qui sera prochainement reloué.

Les actifs délégués aux sociétés de gestion (cotés et non cotés) font également l'objet d'un suivi. Bien que moins maîtrisables du fait de la délégation de gestion, la Carac cherche à peser en investissant sur des classes d'actifs répondant aux critères définis dans sa Charte.

Ainsi, sur la poche actions, la Carac a investi sur des fonds labellisés (ISR, Greenfin, Luxflag) susceptibles de renforcer l'impact de ses investissements. De même, dans le private equity, des engagements ont été pris dans des fonds répondant aux critères ESG et de transition énergétique (énergies renouvelables, infrastructures...).

² Avec un seuil de 20% du chiffre d'affaires en 2020.

Dans un souci de transparence, la Carac s'engage à publier annuellement un rapport sur l'évolution de cette stratégie extra-financière, selon les prescriptions de l'article 173 de la loi de transition énergétique.

Enfin, la Carac souhaite appliquer les principes de cette Charte à ses propres opérations (bureaux, ressources humaines, gouvernance, etc.) et vise un comportement exemplaire sur ses critères ESG dans le cadre d'une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises ambitieuse (RSE).

B – Système de gouvernance

1. Informations générales sur le système de gouvernance

1.1 Organisation générale

Le système de gouvernance de la Carac s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 41 à 49 de la directive européenne Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260 et 266 à 275 des actes délégués de ladite directive.

Il s'articule autour :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants Effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la Carac, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

En 2020, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité financier
- Comité des risques
- Comité Développement et Digitalisation

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de la mutuelle, sont également constitués :

- Comité de direction (Codir)
- Comité des fonctions clés
- Comité Opérationnel financier
- Comité Opérationnel de Gestion des Risques

- Comité Produit
- Comité LCB-FT
- Comité Déshérence
- Comité Réclamations
- Comité Modèle
- Comité Sécurité des Systèmes d'Information

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

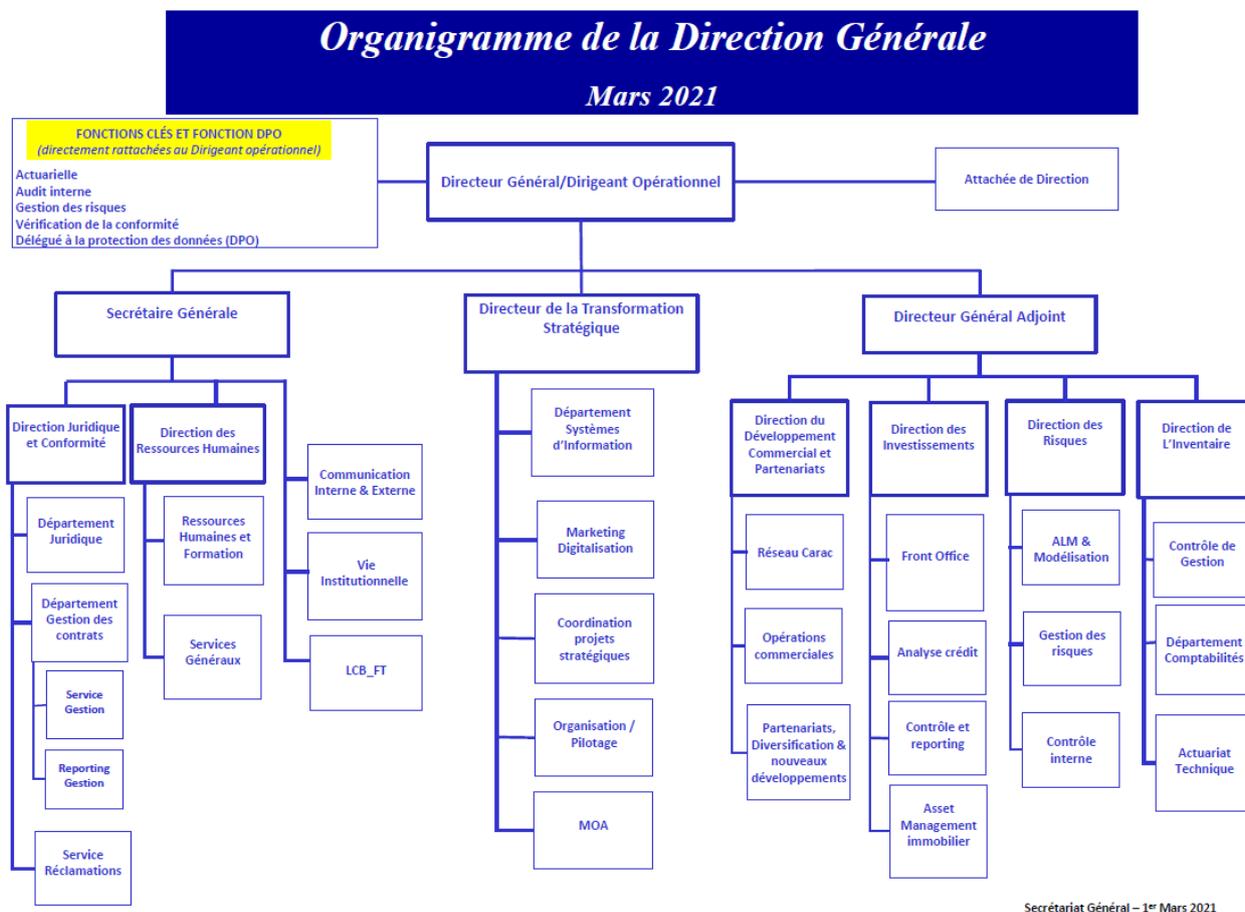
Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Directeur Général, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Le Président, le Directeur Général, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence ou un administrateur peuvent, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

L'organigramme détaillé de la Carac est le suivant :



1.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de vingt-cinq membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle.

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2020, avec un taux moyen de présence aux réunions oscillant entre 76.92 % et 96.15 %.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il dispose d'une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également.

Rôle du Conseil d'administration

I. Conformément à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, il détermine les orientations de la mutuelle relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

II. opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- a. des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- b. de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c. de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;
- d. de l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e. de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f. des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles ou unions ;
- g. du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale.

Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

II. Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par la mutuelle au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation, telles que mentionnées à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des dirigeants effectifs, il approuve le principe d'externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions.

Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs – Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective de la mutuelle.

Il établit, chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Conseil de présidence

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration, le premier Vice-président ainsi que le second Vice-président. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Le premier Vice-président du Conseil d'administration ;
- Le second Vice-président du Conseil d'administration ;
- Les administrateurs délégués désignés par le Président du Conseil d'administration.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Conseil de présidence sauf lorsqu'il est question de la révision de sa rémunération.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les membres du Comité de Direction, les Responsables des Fonctions clés et le DPO (Délégué à la Protection des Données).

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration ;
- Valider la proposition, faite par le Président du Conseil d'administration, des éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Veiller au respect des règles relatives aux actions de représentation d'intérêts menées par les élus de la Carac.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir :

- d'instruire les dossiers pour le Conseil d'administration ;
- d'émettre un avis préalable à toutes les décisions qui doivent être prises conjointement par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel entrant dans le cadre de la politique de développement de la Carac ;
- d'émettre un avis au nom de la Carac, organisme d'assurance gestionnaire du Plan Carac PERsPectives, lorsque cette procédure s'impose dans le cadre du dispositif GERP/PERP Carac, notamment pour les modifications à apporter aux dispositions essentielles du plan, le budget du plan et la fermeture du plan.

Par ailleurs, le Conseil de Présidence peut proposer au Conseil d'administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la Carac.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants Effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La Carac a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

« En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;

7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la Carac et n'ont jamais fait partie du personnel de la Carac.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière, Et/ou
- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit se composait de cinq membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et deux ont été désignés en dehors de celui-ci, en raison de leurs compétences.

Comité financier

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques. L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service (par exemple, la gestion immobilière par Gaia).

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des Investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- du cadre de gestion financière ;
- de la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- de la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit avant la tenue du Conseil d'administration, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration de la Carac d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risque pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement de la Carac, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des Risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité Développement et Digitalisation

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité développement et digitalisation ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Le Comité développement et digitalisation est composé :

- du Président du Conseil d'administration ;
- de l'administrateur délégué au développement et à la digitalisation qui préside le Comité développement et digitalisation ;
- de plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité développement et digitalisation. Sur invitation du Président du Comité développement et digitalisation, d'autres salariés peuvent y assister également.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité développement et digitalisation ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité développement et digitalisation se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du Président du Comité développement et digitalisation.

Le Comité développement et digitalisation est une instance dont les missions, toujours en respect et en support des préconisations de la stratégie générale de la Carac, consistent à :

- Étudier les projets d'amélioration de la relation adhérents et de transformation digitale, sous l'angle notamment commercial, partenariat, actuariat, marketing, budgétaire, informatique, ressources humaines, etc. ;
- Identifier et présenter au Conseil d'administration les projets retenus ;
- Proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en œuvre ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l'activité de la Carac est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. Chaque trimestre, un dossier présente les produits ou des événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

De plus, un extranet permet aux administrateurs d'être informés rapidement et régulièrement et de pouvoir apporter leurs remarques éventuelles sur différents sujets.

Enfin, les réunions du Conseil d'administration sont généralement précédées d'une séance de formation. En 2020, les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- Processus communication
- ESG et positionnement de la Carac
- Intelligence Artificielle

1.3 Direction effective

La direction effective de la Carac est assurée par les deux Dirigeants Effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Claude Tarall.
- Le Dirigeant opérationnel, Jean-Jacques Berthelé.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants Effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la Carac, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Les attributions du Président du Conseil d'administration sont définies à l'article 53 des statuts de la mutuelle :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation du Dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses. Toutefois, au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Dirigeant opérationnel.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Le Président peut déléguer aux deux Vice-présidents, aux administrateurs, à des délégués, au Directeur général ou à d'autres salariés, les attributions qui ne lui sont pas spécialement réservées par la loi.

Le Directeur général, dûment autorisé, peut subdéléguer certaines de ces missions à d'autres salariés, avec la faculté pour ces derniers, de subdéléguer certaines d'entre elles, sous réserve de son autorisation.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées. »

Les compétences du Dirigeant opérationnel, quant à elles, sont définies à l'article 58 des statuts de la mutuelle :

« Le Dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante. Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses.

Toutefois au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Président du Conseil d'administration.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le Conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information au Conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le Dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du Conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Dirigeant opérationnel communique au Conseil d'administration, les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le Dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. »

1.4 Fonctions clés

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, la Carac a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d'administration, pour les cas revêtant une gravité **importante**.

- ➔ **Saisine du Comité fonctions clés** : La saisine du Comité fonctions clés permet une phase de revue « à froid » par des yeux extérieurs et impartiaux, que la Carac considère comme essentielle. Elle n'empêche pas la saisine directe du Conseil d'administration par la fonction clé ayant identifié la situation à risque, si celle-ci considère que, malgré l'avis de ses pairs, la situation mérite d'être portée à la connaissance du Conseil d'administration.
- ➔ **Évaluation de la gravité des situations à risque** : Les évaluations de la gravité des situations sont nécessaires afin de mieux définir la situation à risque.

Devant la multiplicité des situations possibles, et le fait qu'une valorisation financière ne soit pas toujours possible, trois cas sont distingués concernant l'évaluation d'une situation à risque :

- Implication des membres du Comité de Direction, des fonctions clés, des fonctions critiques³ ou des Dirigeants Effectifs :
 - Quelle que soit l'évaluation des impacts financiers, la situation est jugée **importante**
- Absence d'implication des membres du comité de direction, des fonctions clés, des fonctions critiques ou des Dirigeants Effectifs :
 - L'évaluation des impacts financiers (en termes de fonds propres) est possible : dans ce cas, le processus de signalement impliquera l'échelle de gravité suivante :
 - Importante : > 0.1 % des fonds propres, soit un impact strictement supérieur à 1M €
 - Moyenne : > 0.05 % des fonds propres, soit un impact strictement supérieur à 500 K€
 - Faible : ≤ 0.05 % des fonds propres, soit un impact inférieur ou égal à 500 K€
- Situations spécifiques identifiées par la Carac comme à risque : dans ce cas, quelles que soient les parties prenantes au signalement, la situation à risque est systématiquement considérée comme **importante** :
 - Fraude : que la situation de fraude soit interne ou externe (avec une complicité extérieure), la Carac considère cette situation comme **importante**.
 - Parties liées (Employés / Dirigeants faisant en sorte de privilégier des partenaires dans lesquels ils ont un intérêt) : la Carac considère cette situation comme **importante**.

³ Les fonctions critiques sont définies par la politique d'externalisation

- Risque d'image important : si la situation à risque génère un risque d'image pouvant entraîner la dégradation de l'image de la Carac, la Carac considère cette situation comme **importante**.
- Mise en péril volontaire de la conformité de la Carac aux réglementations existantes : la Carac considère cette situation comme **importante**.

Cette liste ne peut, par nature, être exhaustive. Elle vise à cibler les comportements les plus critiques du point de vue de la Carac, et à conforter le jugement des fonctions clés de contrôle. Elle ne doit en aucun cas empêcher la fonction clé de contrôle de signaler des agissements ne se trouvant pas dans cette liste.

Les coordonnées des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur le site internet www.caracelus.fr

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

1.5 Politique de rémunération

La Carac a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 16 décembre 2020. Cette politique est examinée chaque année.

Règles en matière de rémunération

La politique de rémunération s'articule autour des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre des budgets votés chaque année par le Conseil d'administration.

Elle est conforme à la réglementation en vigueur, aux obligations fixées par la branche Mutualité. Sur le plan collectif, le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaire de la Convention Collective de la Mutualité qui impose des minima conventionnels. Au niveau individuel, la Carac a décidé d'aller au-delà de cette rémunération avec une partie complémentaire, afin d'attirer les compétences nécessaires à son fonctionnement. Pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité entre les femmes et les hommes est assurée.

Selon les métiers, personnels du réseau et certaines fonctions du siège, une partie variable peut être intégrée à la rémunération.

C'est un levier utilisé avec précaution par la Carac et son poids dans la rémunération globale reste toujours très limité afin de ne jamais susciter des prises de risques incontrôlées.

Ces dispositions, ainsi que le contrôle strict du système de rémunération variable par le Secrétariat Général, minimisent le risque de conflits d'intérêts pour le personnel et le management.

Le droit de percevoir la rémunération variable n'est acquis qu'à la fin de la période de référence définie préalablement, en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs.

Enfin, conformément aux dispositions légales, chaque collaborateur qui sera amené à proposer aux adhérents de la Carac ses produits les informera de la nature de la rémunération qu'il percevra au titre de la distribution du contrat.

Périmètre d'application

Principes

La politique de rémunération s'applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.114-26 et L.114-28 du Code de la mutualité les administrateurs de la Carac ne sont pas salariés et exercent leurs fonctions gratuitement.

Par conséquent le Président, Dirigeant Effectif, tous les membres du Conseil d'administration, y compris lorsqu'ils siègent au sein des différents Comités de la Carac, ainsi que les membres extérieurs du Comité d'Audit, exercent leurs fonctions gratuitement.

Cependant, l'Assemblée Générale a décidé d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'administration et/ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Quant aux membres extérieurs du Comité d'audit, le Conseil d'administration a décidé exceptionnellement, le 20 juin 2018, de leur verser mensuellement une indemnité afin de rétribuer le temps passé dans l'accomplissement de leurs missions.

Personnes concernées

La politique de rémunération est applicable aux personnes suivantes :

- Personnes liées par un contrat de travail :
 - Membres du Comité de Direction ;
 - Dirigeant opérationnel et Responsables des fonctions clés ;
 - Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - Autres collaborateurs salariés de la Carac.

- Autres :
 - Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées ;
 - Membres extérieurs du Comité d'Audit.

Pour les administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale de la Carac a décidé, le 2 juillet 2020, d'allouer, dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-27 du Code de la mutualité, une indemnité au Président du Conseil d'administration et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes sont confiées du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

À ce titre, l'Assemblée Générale a fixé une enveloppe annuelle d'un montant de 400 000 euros bruts.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Carac avait en amont déterminé, au cours de sa séance du 20 mai 2020, l'affectation de cette somme au regard de l'activité des administrateurs.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé que :

- Le montant de l'enveloppe de 400 000 euros bruts sera versé mensuellement sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

- L'indemnité mensuelle sera calculée sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement soit :

- ✓ **184 % du PMSS : pour le Président,**
- ✓ **105 % du PMSS : pour les deux Vice-présidents,**
- ✓ **42 % du PMSS : pour les administrateurs délégués, membres du Conseil de présidence, et le Président du Comité d'audit,**
- ✓ **21 % du PMSS : pour les administrateurs membres d'un comité.**

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 24 juin 2020, a approuvé de majorer, à partir du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, le pourcentage appliqué sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement soit :

- ✓ **57 % du PMSS : pour les administrateurs délégués, membres du Conseil de présidence, et le Président du Comité d'audit.**

Ces indemnités ne sont versées qu'aux administrateurs concernés et à condition qu'ils confirment leur accord pour en bénéficier.

Il est précisé que ces indemnités sont soumises à cotisations sociales et fiscales et à l'impôt sur le revenu. Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'administration décide ou non de soumettre une demande de budget d'indemnités pour les administrateurs.

Pour les membres extérieurs du Comité d'audit

Le Conseil d'administration a décidé, le 20 juin 2018, d'allouer à compter du 1^{er} juillet 2018 aux membres extérieurs du Comité d'Audit une indemnité mensuelle calculée sur la base de 8 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement.

Pour les membres de la Direction

Les éléments de leurs rémunérations se composent :

- D'un salaire fixe annuel, revu chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur Général,
 - Le Président et le Dirigeant opérationnel pour les ~~cinq~~ cadres de direction.
- Et le cas échéant, d'une part variable annuelle :
 - Pour des objectifs collectifs fixés chaque année par le Président du Conseil d'administration,
 - Pour des objectifs individuels fixés chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur Général,
 - Le Président et le Dirigeant opérationnel pour les ~~cinq~~ cadres de direction.

La détermination de la part variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Pour le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés

La rémunération du Dirigeant opérationnel est proposée par le Président.

Celle des quatre Responsables des fonctions clés est proposée par le Dirigeant opérationnel.

Le Conseil de présidence, instance émanant du Conseil d'administration, examine la proposition faite par le Président pour le Dirigeant opérationnel et formule un avis.

Le critère premier de détermination de l'évolution de leur rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

Le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucune part variable au titre de leurs missions.

Pour les salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac
Le Dirigeant opérationnel fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac.

Le Président valide.

- Les salariés du réseau commercial

La structure de rémunération des salariés du réseau commercial comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous forme de prime trimestrielle dite « incentive » et de prime dite « Avantage, bon cadeaux ».

La prime « incentive » est définie dans un règlement qui a donné lieu à une consultation du Comité Social et Economique (CSE).

La part variable du personnel du réseau est évaluée à partir de la réalisation d'objectifs définis individuellement et collectivement.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement du calcul de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial avec les orientations définies par le Conseil d'administration, tout en imposant l'obligation de conseil et de protection des adhérents afin de préserver leurs intérêts.

La Carac informe, dans un document d'entrée en relation (DER), l'adhérent éventuel de la nature de la rémunération perçue par les collaborateurs du réseau au titre de la distribution du contrat.

La part variable des collaborateurs du réseau commercial représente en moyenne 10 % de la rémunération annuelle brute.

Quant à la partie fixe, elle rémunère les compétences et expertises attendues pour exercer la fonction.

- Les souscripteurs d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs d'actifs comporte une partie fixe et une rémunération variable qui représente en moyenne 6 % de la rémunération annuelle brute.

- Les autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la Carac repose sur les principes suivants :

- Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer, motiver et fidéliser,
- Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, aux résultats de la Carac.

La rémunération des salariés est composée d'un salaire de base et également pour certains d'une prime annuelle qui récompense la performance des collaborateurs, au vu de l'évaluation faite par le responsable hiérarchique sur l'année écoulée.

Elle évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel alloué par le Conseil d'administration et selon les modalités définies à l'issue des négociations de la branche pour les rémunérations minimales et des négociations annuelles obligatoires (NAO) au niveau de l'entreprise.

La structure de rémunération correspond à celle prévue par la Convention collective de la mutualité.

Certaines fonctions peuvent bénéficier d'une part variable basée sur la réalisation d'objectifs annuels propres à leur activité, fixés par leur Directeur de rattachement et validés par le Secrétariat Général.

Dans tous les cas, la part variable de la rémunération du personnel des fonctions support est plafonnée et n'encourage aucune prise de risque excessive.

Il s'agit d'un mécanisme d'incitation et de motivation individuelle.

- Le poids de la part variable, en moyenne 6 % de la rémunération annuelle brute, reste faible afin de ne pas susciter des comportements trop individualistes qui pourraient porter atteinte aux intérêts des adhérents.

Pour tous les salariés : éléments périphériques

Des éléments de rémunération périphérique, prévoyance, retraite et épargne salariale (PEE, CET, complémentaire santé, accord d'intéressement, accord de participation, article 83 pour l'ensemble des salariés, article 39 pour des cadres de Direction et éventuellement un avantage en nature (voiture selon la nature de la fonction) complètent le dispositif.

Transactions conclues au sein de la Carac

Aucune transaction avec des personnes exerçant une influence notable sur la mutuelle n'a été constatée sur l'année 2020.

2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Carac a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 16 décembre 2020. Cette politique est examinée chaque année.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur,
- Tous les salariés mais avec un niveau d'exigence particulier pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Des exigences d'honorabilité s'appliquent également aux délégués à l'Assemblée Générale.

Exigences en matière d'honorabilité

À tout moment, chaque personne visée répond aux exigences d'honorabilité nécessaire à l'exercice de sa fonction. L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend :

- Une évaluation de son honnêteté
- Une évaluation de sa situation financière

La Carac apprécie l'honorabilité d'une personne en se basant sur des preuves pertinentes concernant sa personnalité, son comportement personnel et son comportement en affaires, y compris sur les aspects pénaux, financiers et de contrôle par les autorités, quel que soit le lieu où les faits ont été commis.

Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte, ainsi que les procédures en cours dans le respect du principe de présomption d'innocence.

Justificatifs à produire

Il doit être remis au Secrétariat Général de la Carac :

- Pour les candidat(e)s aux fonctions d'administrateur :
 - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ou pour les candidat(e)s de nationalité étrangère résidant à l'étranger un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de l'État d'origine. Si ce document n'existe pas dans l'Etat d'origine, il est remis une déclaration sous serment ou solennelle faite devant une autorité judiciaire, administrative ou notariée ;
 - Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.

- Pour les candidat(e)s aux fonctions de délégué :
 - Une déclaration de non-condamnation selon le modèle joint au dossier de candidature par laquelle le (la) soussigné(e) déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation du domaine de la loi, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale et de ne pas être en situation de surendettement ou de redressement judiciaire.

- Pour tous les salarié(e)s avant leur embauche :
 - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ;
 - Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité (article R. 514-1 du code des assurances).

Ces mêmes documents devront être produits chaque année, au mois de décembre, durant l'exercice du mandat pour les membres du Conseil d'administration ou de leur fonction pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés et les salariés.

Modalités de mise en œuvre et suivi

Le Secrétariat Général de la Carac organise la collecte des documents et, à réception, vérifie que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction.

- Contrôle des exigences d'honorabilité lors des élections de délégués ou d'administrateurs :
Toute personne qui ne répond pas aux exigences visées ne peut être nommée aux mandats de délégués ou d'administrateurs visés.

La commission électorale prévue à l'article 62 des statuts se prononce sur la validité des candidatures aux fonctions de délégué et d'administrateur conformément aux articles 6 et 13.2 du règlement intérieur.

- Contrôle des exigences d'honorabilité en cours d'exercice d'un mandat ou d'une fonction :
Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences visées doit en informer immédiatement le Secrétariat Général.

En cas de non-production des documents visés à l'article 4.1, le Secrétariat Général en informe les deux Dirigeants effectifs. Le Secrétariat Général mène, le cas échéant, des diligences complémentaires lorsque le comportement personnel ou professionnel d'une personne fait naître un doute sur le respect par cette personne des exigences auxquelles elle est tenue.

Le Comité des risques prévu à l'article 56 des statuts assure le suivi des compétences et de l'honorabilité et définit les compétences nécessaires à l'exercice d'attributions spécifiques au sein du Conseil d'administration et des comités afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de Solvabilité II.

Le Conseil d'administration statue sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des dirigeants effectifs.

Les Dirigeants effectifs statuent sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des responsables de fonction clé.

- Conséquences des évaluations de l'honorabilité en cours d'exercice de mandat ou des fonctions : Un délégué ou un administrateur qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité doit se démettre sans délai de son mandat.

Le remplacement d'un Dirigeant effectif qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité est effectué conformément aux statuts.

Le remplacement d'un responsable de fonction clé qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité est effectué sous la responsabilité du dirigeant opérationnel.

Le Secrétariat Général prend les mesures adaptées lorsqu'un salarié cesse de respecter les exigences d'honorabilité.

- Communication à l'ACPR : Si des faits ou des comportements d'un membre du Conseil d'administration sont susceptibles de remettre en cause son honorabilité, le Secrétariat Général en informe l'ACPR.

Exigences en matière de compétence

Exigences en matière de compétence pour les administrateurs et membres externes du Comité d'audit

Exigences requises

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Le Conseil d'administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac tel que mentionné notamment dans la charte de l'administrateur.

Chaque administrateur ou membre externe du Comité d'audit doit disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe.

Les administrateurs doivent également :

- Consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires,
- Assister avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration,
- Participer activement aux travaux du Conseil d'administration.

Justificatifs

Avant l'élection d'un administrateur :

Chaque candidat doit compléter le dossier de candidature qui lui est adressé et dans lequel figurent :

- Une fiche d'identité,
- Une autoévaluation de ses compétences, connaissances et expérience.

Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation dès la prise de fonction.

- La liste des mandats extérieurs du candidat.
- une photographie d'identité couleur récente
- une lettre de motivation datée et signée,
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité reconnue valable par le code électoral, recto-verso, de bonne qualité et permettant l'identification effective du candidat,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Pour les candidats étrangers, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de son Etat d'appartenance,
- Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.

Le Secrétariat Général s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur.

Conformément à l'article 62 des statuts de la Carac, la Commission électorale s'assure de la régularité des opérations électorales relatives à l'élection des administrateurs.

Il est précisé que le Comité des risques est amené, conformément à l'article 56 des statuts à :

« Assurer le suivi des compétences et à définir les compétences nécessaires à l'exercice d'attributions spécifiques au sein du Conseil d'administration et des comités afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de Solvabilité II. ».

Le Comité des risques effectue un point annuel au Conseil d'administration sur les résultats des évaluations des administrateurs et propose le cas échéant des actions correctrices.

Au cours de l'exercice de leur mandat :

La Carac organise régulièrement pour ses administrateurs l'accès à des formations destinées à accroître leurs compétences. L'organisation de ces formations incombe au Secrétariat Général.

L'organisme de formation établit et adresse au Vice-Président de la Carac au terme de chaque session de formation une attestation de présence.

Le premier Vice-Président adresse aux administrateurs chaque fin d'année deux questionnaires :

- L'un visant à apprécier la compétence individuelle de l'administrateur à l'aide de la grille d'évaluation individuelle. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation.

Si l'ensemble des administrateurs a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 3/5 à leur auto-évaluation, alors le Conseil d'administration, de manière collective, sera reconnu compétent.

Dans le cas contraire, des formations complémentaires seront programmées.

- L'autre visant à apprécier la compétence collégiale du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration procèdent à une évaluation du fonctionnement de l'instance. Cette évaluation doit permettre une revue du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration.

Le premier Vice-Président transmet au Comité des risques et au Secrétariat général de la Carac l'ensemble des résultats des évaluations et attestations de présence des administrateurs.

Les administrateurs doivent informer le Secrétariat Général si des changements interviennent notamment dans leurs expériences professionnelles, le nombre de mandats, etc.

Exigences en matière de compétence pour les salariés

Principes généraux

Tous les salariés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles indispensables à la tenue de leur poste.

Le Secrétariat Général est en charge de la vérification et du suivi des compétences des salariés lors de leur embauche et tout au long de leur carrière au sein de la Carac.

Exigences spécifiques

Pour le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés :

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Ils doivent disposer individuellement des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac.

Les compétences s'apprécient de manière proportionnelle à l'étendue des missions qui leur sont confiées.

S'agissant des Responsables des fonctions clés, leur fiche de fonction liste les missions, les compétences et les savoirs comportementaux indispensables, notamment :

- Une capacité d'organisation,
- Une bonne communication et expression orale et écrite,
- Du charisme,
- Une forte capacité d'analyse et de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour la Carac.

Il est également mentionné dans leur contrat de travail que pour leur permettre la bonne exécution de leur mission, il leur est alloué des moyens matériels, notamment :

- Des abonnements, bases de données et documentations,
 - Un budget permettant d'accéder librement aux conférences d'actualité notamment sur leurs problématiques,
 - La possibilité de s'inscrire à deux formations spécifiques et de participer à toute réunion organisée par les autorités publiques ou les instances professionnelles, afin de se tenir informés de toute évolution réglementaire.
- Évaluation de la compétence des Responsables des fonctions clés

Chaque année, le Dirigeant opérationnel établit au cours d'un entretien un bilan de l'activité du Responsable de la fonction clé.

Une appréciation de la compétence et de la tenue de la fonction est réalisée.

Le compte-rendu de cette réunion est transmis au Secrétariat Général.

- Justificatifs

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent informer le Secrétariat Général si des changements intervenaient dans leur emploi, leur formation, leurs compétences, leurs expériences professionnelles.

Pour les salariés réalisant des opérations d'assurance :

S'agissant des salariés réalisant des opérations d'assurance, ils doivent satisfaire aux conditions de capacité professionnelle telles que définies par la loi, à savoir justifier soit :

- D'un stage professionnel ou d'une formation d'une durée raisonnable,
- D'une expérience professionnelle dans des fonctions de gestion ou de production de contrats d'assurance et de capitalisation,
- De la possession d'un diplôme, titre ou certificat mentionné sur une liste fixée par arrêté pris par les ministres chargés de l'Économie et de l'Éducation.

Un stage d'habilitation à la capacité professionnelle d'assurance est organisé au sein de la Carac pour ceux qui ne répondraient pas aux conditions.

Les salariés du réseau commercial de la Carac bénéficient d'une formation continue sur la Directive de Distribution en Assurance d'une durée de 15 heures minimum par an. L'objectif étant de maintenir et d'actualiser le niveau de compétence correspondant à leur(s) fonction(s). Les différentes formations peuvent s'effectuer en présentiel ou à distance en prenant en considération les activités et produits d'assurance distribués par la Carac.

Notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

En application des dispositions légales en vigueur, la Carac notifie à l'ACPR toute nomination et tout renouvellement des membres du Conseil d'administration, des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Le Secrétariat Général de la Carac est en charge de cette notification.

3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels la Carac est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Carac repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que la Carac n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

3.1 Dispositif de gestion des risques

3.1.1 L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que la Carac est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, la Carac tient compte aujourd'hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s'appuyant sur les deux indicateurs suivants :

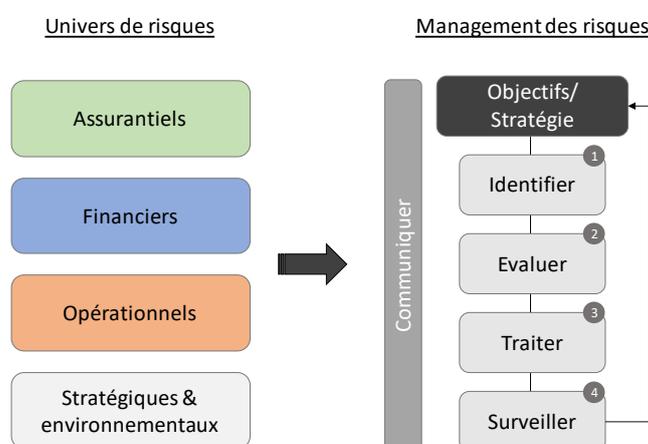
- Le résultat courant avant impôts ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

Ainsi, pour mesurer son appétence aux risques, la Carac a retenu les seuils suivants :

- Une variation du résultat courant avant impôts et hors résultats exceptionnels inférieure à - 50 % ;
- Un ratio de couverture du besoin global de solvabilité supérieur à 150 % dans le cadre de son activité normale, ramené à 130 % en période de stress.

3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, la Carac déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



Cinétique de la gestion des risques

La 5^{ème} et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « **3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)** ».

3.1.3 Identification des risques

De par son activité, la Carac fait face à des risques pouvant être répartis en quatre catégories : assurantiels, financiers, opérationnels et enfin stratégiques et environnementaux.

Risques assurantiels

Il s'agit de risques spécifiques aux activités techniques d'assurance qui induisent une perte ou un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification (comprenant le risque de mortalité, de longévité, etc.) et de provisionnement compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Risques financiers

Les risques financiers recouvrent l'ensemble des risques liés à la gestion des actifs et des passifs.

Ils comprennent notamment le risque de taux, le risque de change, le risque de liquidité, le risque immobilier, le risque de spread, le risque sur actions et le risque de contrepartie.

- Le risque de taux se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt ;
- Le risque de change se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- Le risque de liquidité se matérialise par l'impossibilité de faire face aux obligations contractuelles ou contingentes de paiement ;
- Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- Le risque de spread se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Le risque de contrepartie se matérialise par le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la Carac.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes directes ou indirectes, dues à une inadéquation ou à une défaillance imputable à des procédures et personnes dans tous les domaines d'activité, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris les risques de fraudes internes et externes.

La gestion du risque opérationnel au sein de la Carac fait l'objet d'une politique dédiée.

Risques stratégiques et environnementaux

Le risque stratégique découle des métiers et des activités de la Carac. Il peut être défini comme le risque impactant les résultats et la solvabilité de la Carac en raison de changements de conditions de marché, de mauvaises décisions stratégiques ou de mauvaise application de ces décisions visant à répondre aux changements de conditions de marché.

Les changements de conditions de marché peuvent, par exemple, être liés à des évolutions réglementaires ou prudentielles ou au modèle de souscription mis en œuvre au sein de la Carac.

3.1.4 Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur la Carac. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels la Carac est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de la Carac :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, la Carac adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

Afin d'évaluer les autres risques (hors risques opérationnels et de non-conformité), la Carac adopte une démarche dite « Top-down » (descendante) qui consiste à obtenir un profil qui présente l'ensemble des macro-risques auxquels est exposée la Carac.

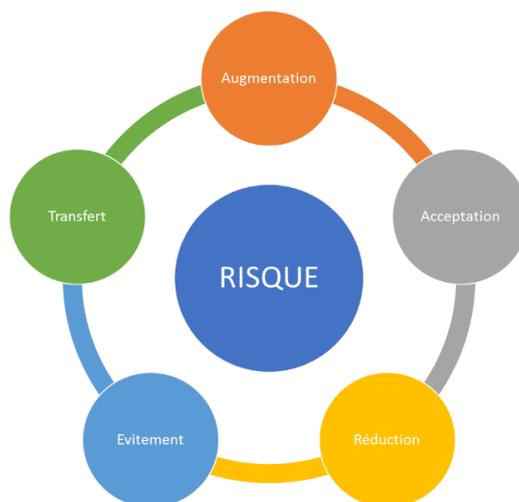
- Approche quantitative : Formule standard

A l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, la Carac procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité II en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

3.1.5 Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



Traitement du risque

D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de la Carac. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

La Carac peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, la Carac se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour la Carac. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité. En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques pour la Carac qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de la Carac concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

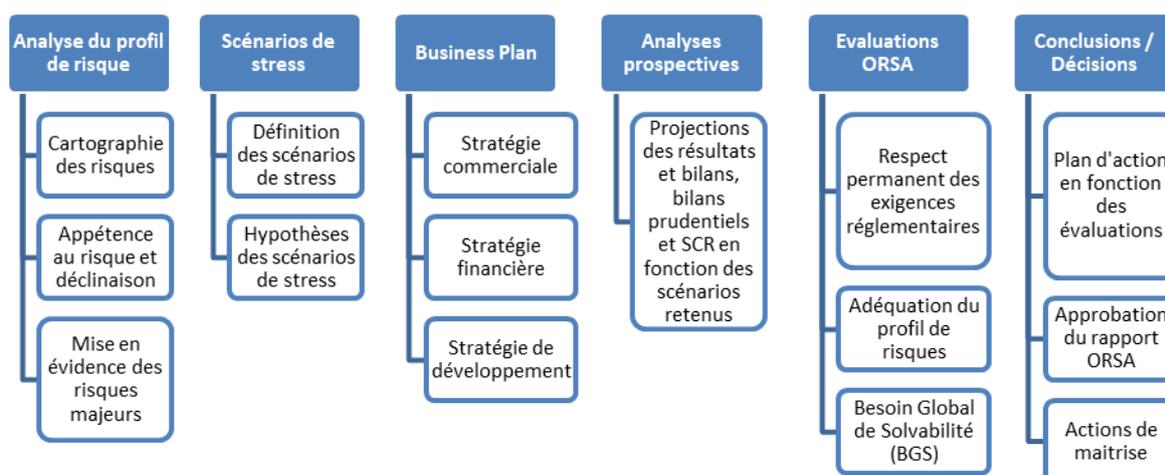
3.1.6 Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque de la Carac mais également des incidents survenus. Elle est également assurée par une veille à l'aide d'informations externes (publications, conférences, ...) concernant les risques nouveaux et émergents.

3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

3.2.1 Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, la Carac s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



- **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise la Carac au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée la Carac mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

- **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de la Carac et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

- **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA de la Carac s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

- **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, la Carac réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en tolérances puis en budgets de risques.

- **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent la Carac à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

- **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de la Carac. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de la Carac leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

3.2.2 Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du Code des assurances transposant la directive Solvabilité II, la Carac procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire la Carac à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de la Carac :

- ↳ Modification du business plan
- ↳ Modification de politique tarification
- ↳ Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits
- ↳ Mise en place d'un partenariat commercial
- ↳ Modification de l'allocation stratégique d'actifs

- ↳ Cession d'un actif majeur
- ↳ Évolutions réglementaires
- ↳ Choc / chute des indices boursiers
- ↳ Évolutions des besoins du marché

3.3 Le plan de continuité d'activité (PCA)

En vue de renforcer sa résilience en cas d'évènement majeur, d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses adhérents, la Carac a mis en place un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise a pour objectif de permettre à la Carac de :

- Réagir rapidement face à un évènement majeur,
- Identifier et anticiper à l'avance les contraintes potentielles à la gestion d'un évènement majeur,
- Renforcer la confiance des parties prenantes sur la pérennité de la Carac : adhérents, partenaires commerciaux, fournisseurs, etc.,
- Se doter d'un élément de défense en cas de mise en cause de la responsabilité de la Carac (assurer la traçabilité des actions mises en œuvre en cas d'évènement majeur).

Plus particulièrement, la mise en place d'un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise permet de :

- Définir le Délai d'Interruption Maximum Acceptable (DIMA) de la Carac,
- Identifier les activités et tâches les plus critiques,
- Identifier les ressources critiques à la continuité d'activité (compétences clés, équipements et prestataires critiques) et ainsi développer la polyvalence au sein de la Carac.

4. Système de contrôle interne

4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

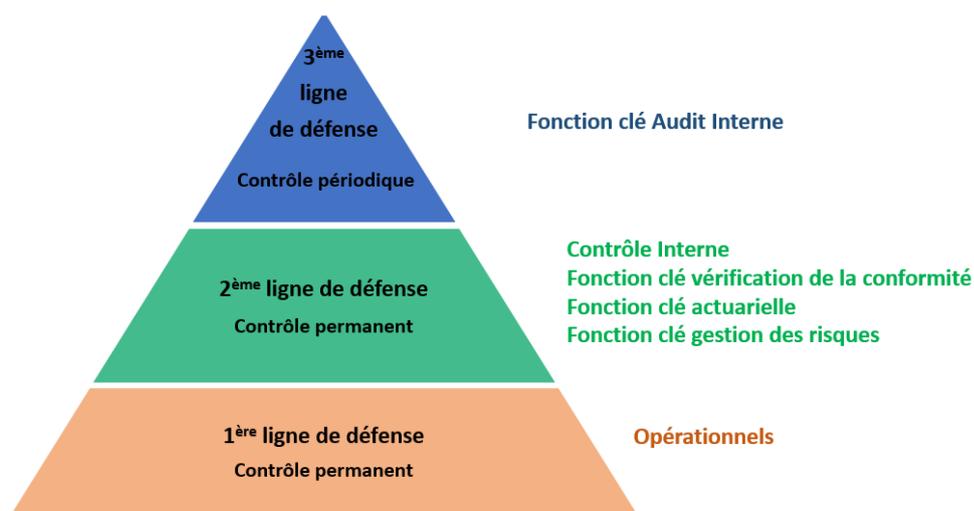
- Protection du patrimoine de la Carac ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de la Carac est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un **contrôle permanent** qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1^{ère} ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2^{ème} ligne de défense). Cette 2^{ème} ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques.
- D'un **contrôle périodique** : exercé par la fonction audit interne, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement de la Carac, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3^{ème} ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne » de la Carac.

Le rôle des fonctions clés est détaillé dans les parties 5 à 8.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE LA CARAC



4.2 Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2^{ème} ligne de défense)

4.2.1 Le service contrôle interne

Le service contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques. Assisté de deux contrôleurs internes, le responsable est en charge du développement du dispositif de contrôle interne et du pilotage de sa mise en œuvre opérationnelle. La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant opérationnel de la Carac et au Conseil d'administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne sont notamment les suivantes :

- **Le pilotage :**
 - Définir les objectifs du contrôle interne en prenant en compte les orientations des organes dirigeants.
- **La conception :**
 - Mettre à disposition un référentiel de processus, un référentiel de contrôle interne et en assurer la mise à jour.
- **L'évaluation :**
 - Elaborer un plan de contrôle interne annuel basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant opérationnel de la Carac, puis présenté au Comité Opérationnel de Gestion des Risques. A cette occasion, il peut être amendé.
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de test. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents.
 - Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et incidents identifiés.
 - Contribuer à l'alimentation et à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques.
 - Réaliser le suivi de la base incidents.

- **Le reporting :**
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité Opérationnel de Gestion des Risques et au Comité des Risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting.
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

4.2.3 Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Il est en charge de la sécurité des systèmes d'information, via la politique générale de sécurité du système d'information (PGSSI). Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, il réalise, tous les quatre ans, un test sur la sécurité des systèmes d'information par l'intermédiaire d'un cabinet externe, ce qui permet de définir un plan d'action pour améliorer la sécurité des systèmes d'information.

4.2.4 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont les suivantes :

- Informer et conseiller le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Comité de Direction et plus généralement l'ensemble des collaborateurs Carac sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données ;
- Lorsque cela est nécessaire, informer le responsable du traitement des manquements qu'il constate et le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect du RGPD par la Carac, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données ;

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

4.3 Acteurs du dispositif du contrôle périodique : audit interne (3ème ligne de défense)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de l'entreprise. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'administration les résultats de ces travaux.

Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

4.4 Interactions entre la 2ème et 3ème ligne de défense

Les fonctions de contrôle (fonctions clés et service contrôle interne) agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives,
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

4.5 Diagnostics et audits externes diligentés par la Carac

Sans objet.

4.6 Les incidents opérationnels

Les incidents ayant un impact sur le processus de production des calculs et des états réglementaires sont intégrés dans le dossier de validation de ces derniers.

4.7 Le plan de contrôle interne

Un plan de contrôles a été défini et le service contrôle interne a réalisé des contrôles notamment sur les thématiques suivantes :

- Achats
- LCB-FT
- Reporting Règlementaires
- Comptabilisation et valorisation des actifs
- Gestion des contrats
- Réclamations
- Actuariat
- Contrôle de gestion
- Habilitations
- Connaissance adhérent
- Gouvernance et surveillance produits
- Devoir d'information et de conseil
- Fraude

4.8 La qualité des données

L'objectif annuel en matière de qualité des données - QDD - visait à d'une part pérenniser l'approche par les processus, et, d'autre part, refondre le système de notation du dispositif en vue d'introduire un principe de criticité au sein de celui-ci. Le bilan annuel QDD est positif dans la mesure où ces deux objectifs ont été atteints.

En effet, en ce qui concerne l'approche par les processus, les référents QDD ont étoffé et réalisé les plans de contrôle afférents au processus de calcul des provisions techniques en meilleure estimation.

Par ailleurs, le système de notation du dispositif QDD a été adapté afin de prendre en compte la criticité des données, contrôles et actions correctrices.

En matière d’outillage, le dispositif QDD de la Carac repose sur une base de données idoine qui a pour vocation d’encapsuler le dictionnaire des données, d’intégrer le processus de « data lineage⁴ », de recenser les contrôles, de répertorier les incidents et de suivre la bonne fin des actions correctrices découlant de la réalisation des contrôles et de la survenance des incidents. Cette base de données intitulée « riskop-qdd » a été développée en interne par les équipes en charge de la qualité des données au sein de la Mutuelle.

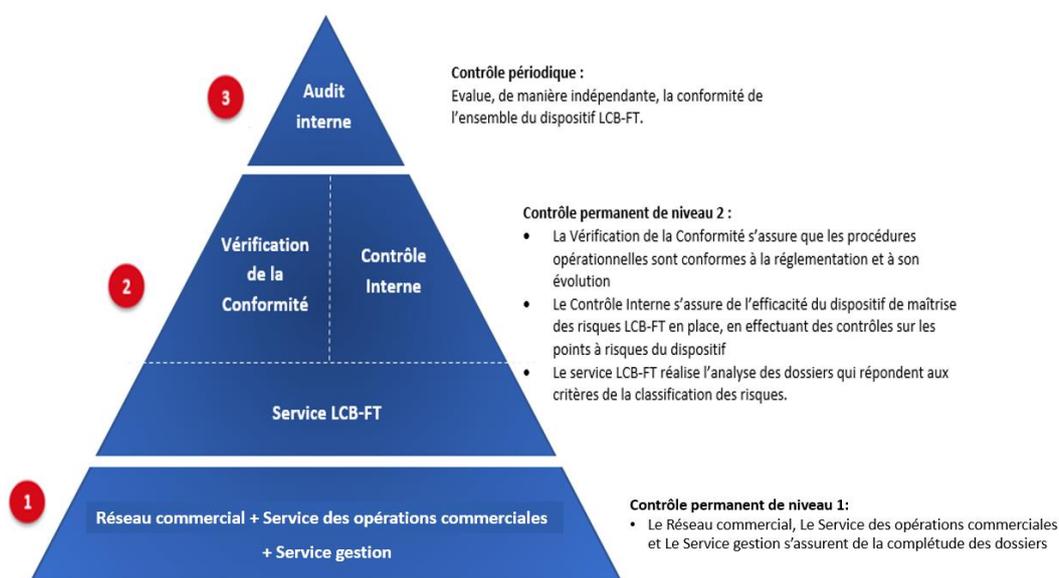
4.9 Élaboration et communication d’informations

Au cours de l’année 2020, la Carac a mis à jour sa politique en matière de communication d’informations aux fins du contrôle et à destination du public en actualisant les modalités de contrôles réalisés sur la production des documents suivants :

- États nationaux spécifiques (ENS)
- Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)
- QRT trimestriels et annuels (inclus ECB)
- FSB Trimestriels et annuels (FSB)
- Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)
- Évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA)
- Rapport d’élaboration et de vérification de l’information financière et comptable

4.10 Dispositif de Contrôle Interne LCB-FT

Le dispositif de Contrôle Interne LCB-FT se présente sous la forme d’une pyramide avec 3 niveaux de contrôles :



⁴ Processus qui permet de visualiser le cycle de vie de la donnée depuis sa source jusqu’à sa restitution ou son usage, avec tous les éléments de transformations successives

4.11 Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des Risques. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de gestion des risques ».

4.12 Fonction Vérification de la Conformité

4.12.1 Principes généraux

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit élaborer une politique de conformité, une cartographie des risques de non-conformité et un plan de conformité pour la Carac.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit également jouer un rôle de conseil et d'alerte auprès des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Enfin, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Carac.

Il est directement placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel auquel il rend compte régulièrement de l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting du Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité sont définies dans la politique de conformité, qui a été validée par le Conseil d'administration de la Carac.

4.12.2 Référentiel des obligations réglementaires et cartographie des risques de non-conformité

Le périmètre du dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de la Carac. Le référentiel des obligations réglementaires de la Carac a été rédigé par le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité et a été validé par le Conseil d'administration de la Carac.

Les obligations réglementaires ont été classées en trois grands thèmes :

- Le thème 1 présente les obligations relatives à la Relation Adhérents, cœur d'activité de la Carac ;
- Le thème 2 présente les obligations issues du Droit sectoriel notamment la Directive Solvabilité II ;

- Le thème 3 présente les obligations de Droit commun applicables à la Carac.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité a élaboré une cartographie des risques de non-conformité, conçue de façon à être un véritable outil de pilotage et de gestion des risques. Elle a été validée par le Conseil d'administration de la Carac.

La cartographie des risques de non-conformité est un outil qui permet au Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité :

- De dresser un état des lieux et d'évaluer l'adéquation des actions de maîtrise des risques existantes, conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II ;
- D'identifier en conséquence les écarts de conformité éventuels ainsi que les risques majeurs pour la Carac ;
- De décrire les actions correctives à mettre en œuvre ;
- D'élaborer le plan de conformité de la Carac.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité assure le suivi et la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité.

4.12.3 Plan de conformité

Le plan de conformité est élaboré à partir de la cartographie des risques de non-conformité.

Il est mis à jour annuellement.

D'une façon générale, la stratégie de la Carac est de privilégier un niveau de conformité élevé et d'anticiper, autant que faire se peut, les évolutions à venir.

Dans ce cadre, le plan de conformité permet de recenser l'ensemble des actions de mise en conformité à mettre en œuvre ainsi que le responsable et l'échéance pour chaque action.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité assure le suivi et veille à la mise en œuvre du plan de conformité par la réalisation de contrôles *a posteriori*. Les résultats des contrôles sont pris en compte lors de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

4.12.4 Veille réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Directive Solvabilité II, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de la Carac.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité effectue lui-même la veille réglementaire en matière de :

- Conception de produits d'assurance ;
- Distribution de produits d'assurance ;
- Intermédiation et délégation de gestion en assurance ;
- Protection de la clientèle ;
- Gouvernance mutualiste.

Par ailleurs, la veille réglementaire relative à certaines activités spécifiques de la Carac est assurée directement par les Directions, Départements ou Services concernés :

Domaine	Responsable de la veille
---------	--------------------------

Actuariat	Fonction clé Actuarielle
Comptabilité et fiscalité	Responsable du Département Comptabilités
Droit du travail et LCB-FT	Secrétaire Générale
Actifs financiers et RSE	Directeur des investissements
Protection des données personnelles	Délégué à la Protection des données (DPO)
Gestion des risques, reportings et rapports, continuité d'activité	Fonction clé Gestion des risques

Les responsables de la veille réglementaire pour chaque domaine rendent compte régulièrement de leurs travaux au Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité qui peut ainsi s'assurer qu'une veille réglementaire est bien réalisée dans tous les domaines qui intéressent la Carac.

5. Fonction Audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation de la Carac en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

5.1 Audits réalisés en 2020

Les audits réalisés en 2020 ont été les suivants :

- Audit de la gouvernance de la SSI
- Audit sur les incidents sur comptes
- Audit sur les risques opérationnels, contrôles permanents, activités externalisées
- Audit fraudes internes, fraudes externes
- Audit marketing communication
- Audit clauses bénéficiaires
- Audit sur la gouvernance des reportings réglementaires.

5.2 Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2016. Depuis elle est révisée annuellement.

Elle reprend les principaux points suivants :

5.2.1 Plan d'audit interne

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d'audit au Dirigeant opérationnel de la Carac.

Ce plan d'audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités de la Carac sans restriction, le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants de la Carac.

Cette méthodologie combine donc une dimension quantitative, basée sur l'évaluation des risques opérationnels et de conformité, et une dimension qualitative basée sur des entretiens avec les interlocuteurs clés de la Carac (membres du comité de direction, des comités d'élus et des comités internes).

Ce plan, validé par le dirigeant opérationnel de la Carac, est soumis au comité d'audit. Ce plan peut être modifié, à tout moment, par l'ajout de missions non prévues, à la demande du Dirigeant opérationnel et/ou du Comité d'audit.

5.2.2 Réalisation des missions

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d'un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d'informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d'audit.

Les conclusions d'audit sont formalisées dans un rapport d'audit destiné à deux types d'interlocuteurs :

- Interlocuteurs des périmètres audités : à l'issue de chaque mission d'audit, un rapport est émis décrivant les constats d'audit, les recommandations pour remédier aux situations de risque identifiées. Avant d'être définitif, ce rapport est discuté avec les principaux audités afin de valider les constats d'audit dans une phase dite contradictoire. La phase contradictoire se termine lorsque toutes les recommandations émises ont été approuvées. Une réunion finale permet de délivrer la version définitive du rapport, en présence des principaux interlocuteurs audités, du Dirigeant opérationnel et du Président. Si besoin, les responsables de fonctions clés peuvent également être conviés suivant les constats et recommandations identifiées.
- Organes de gouvernance : dans sa mission confiée par le Conseil d'administration de veiller au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de gouvernance de l'organisation, l'audit interne informe de manière périodique le Comité d'audit des principales conclusions des rapports réalisés durant la période.

De plus, la fonction audit interne est chargée de s'assurer que les recommandations validées par les audités sont mises en place afin de s'assurer que les risques identifiés soient bien traités. Un rapport semestriel est réalisé afin de restituer au dirigeant opérationnel et au Comité d'audit l'avancement de la mise en place des recommandations d'audit.

5.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l'autorité du Dirigeant opérationnel (article 59 des statuts de la Carac) et rend compte périodiquement de son activité au Comité d'audit. De plus, comme stipulé dans l'article 59 des statuts, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d'administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément aux stipulations de l'article 39 des mêmes statuts. La fonction audit interne n'a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

6. Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction clé actuarielle de la Carac s'inscrivent pleinement dans l'organisation du système de contrôle interne de la Mutuelle.

En effet, le responsable de la fonction actuarielle, placé sous l'autorité directe du Dirigeant opérationnel, est partie prenante de la comitologie de la Mutuelle. Celui-ci est notamment membre des comités de direction, des risques et des fonctions clés. Il assiste également aux séances du Conseil d'administration en qualité d'invité.

Le responsable de la fonction clé actuarielle de la Carac est également Directeur de l'inventaire de la Mutuelle. Cette direction comprend les activités afférentes à la comptabilité (comptabilité générale et réglementaire, comptabilité des placements, comptabilité technique, encaissements/décaissements), au contrôle de gestion et à l'actuariat proprement dit.

Les attributions de la fonction actuarielle au sein de la Carac recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité II. Ainsi, les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l'année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques de la Mutuelle.

Une synthèse des travaux réalisés par la fonction actuarielle figure ci-après.

6.1 Provisions techniques en meilleure estimation

Conformément à la réglementation, la fonction clé actuarielle est en charge de donner annuellement un avis quant à la suffisance des provisions techniques, évaluées en normes prudentielles. Le dernier avis formulé par celle-ci date du 24 juin 2020. En effet, à l'occasion de la présentation de son rapport annuel aux membres du Conseil d'administration de la Mutuelle, la fonction clé actuariat a jugé que les provisions techniques arrêtées au 31 décembre 2019 étaient suffisantes. Les facteurs d'incertitude principaux ont été identifiés et figurent dans le rapport idoine.

Pour évaluer la suffisance des provisions techniques, la fonction actuarielle a passé en revue le processus de calcul de la meilleure estimation de celles-ci.

Celui-ci se décompose en quatre phases distinctes. La première, dite « phase de préparation » permet d'une part de développer les outils de calcul et d'autre part d'organiser les travaux en amont de la phase de production, notamment les développements et les tests de la plateforme informatique de calcul. En second lieu, la phase de production du calcul permet de chiffrer le montant de la meilleure estimation des provisions techniques. La troisième phase vise à contrôler les résultats obtenus. Enfin, le processus de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques se clôture par la réalisation d'un bilan de l'activité, permettant notamment d'identifier les axes d'amélioration. L'ensemble de ces phases sont détaillées au sein d'une procédure de coordination du calcul de la meilleure estimation des provisions, mise à jour annuellement par la fonction actuarielle.

A date d'élaboration du présent rapport, les diligences de la fonction actuarielle en ce qui concerne le calcul au 31 décembre 2020 des provisions techniques en normes prudentielles sont en cours.

6.2 Qualité des données

Le dispositif de gestion de la qualité des données de la Mutuelle repose sur un outillage spécifique visant à alimenter des plans périodiques de remédiation. Celui-ci est composé principalement d'un dictionnaire de données, de contrôles, d'une base d'incidents et de bilans qualités périodiques. Il est

complété par une gouvernance dédiée, conformément aux dispositions de la politique écrite idoine validée par le Conseil d'administration en date de 19 novembre 2020.

Pour l'année 2020, l'objectif de la Carac en matière de qualité des données - QDD - était d'une part de pérenniser l'approche basée sur les processus au sein du dispositif et d'autre part de refondre le système de notation QDD en introduisant notamment un principe de criticité. Ces objectifs ont été atteints.

6.3 Politiques de souscription et de réassurance

En matière de politique de souscription, l'opinion de la fonction actuarielle est que les primes sont suffisantes pour couvrir les prestations et dépenses futures. L'incertitude afférente à la modélisation des frais a été levée puisqu'un chantier de mesure des coûts unitaires a permis d'évaluer ceux-ci. De plus, la fonction actuarielle a réalisé des tests permettant de justifier de la suffisance des primes eu égard aux prestations et dépenses futures de la Mutuelle. Ces travaux, notamment basés sur une mesure et modélisation des frais en coûts unitaires, ont par ailleurs permis de contribuer à la tarification et à l'élaboration du business plan afférent au PERIN. Par ailleurs, les principales recommandations de la fonction actuarielle permettant d'améliorer la politique de souscription de la Carac ont été adoptées lors de l'Assemblée générale 2020 de la Mutuelle.

En ce qui concerne la politique de réassurance, aucun aménagement n'a été proposé car à date la Mutuelle n'utilise pas cette technique d'atténuation du risque, et ce dans la mesure où ses fonds propres sont en adéquation avec son profil de risque et ses besoins en matière de solvabilité.

6.4 Contribution à la gestion des risques

En matière de gestion des risques, la fonction actuarielle a contribué à la mise en œuvre effective du dispositif éponyme en participant au développement de la maîtrise des risques opérationnels.

En effet, le périmètre fonctionnel de la base de données exploitée dans le cadre de la qualité des données a été étendu de sorte que celui-ci intègre des spécificités du contrôle interne. Cette plateforme informatique intègre désormais de manière interactive à la fois la cartographie des risques opérationnels, la gestion des incidents, les plans de contrôle ainsi que l'administration des actions correctrices. Le dispositif des référents qualité des données a été dupliqué en un réseau de relais de contrôle permanent de premier niveau. Ce système a été testé avec succès au niveau des métiers exercés au sein de la Direction de l'inventaire. Par ailleurs, des séances de formation ont permis de sensibiliser les parties prenantes aux bénéfices de la gestion du risque opérationnel.

Enfin, la fonction actuarielle a participé aux travaux relatifs à la mise en œuvre de plan de conformité découlant de dernière la cartographie des risques de non-conformité concernant l'ensemble du domaine des activités actuarielles de la Carac. Un dispositif de veille réglementaire afférent au domaine actuariel a été mis en production au cours de l'année.

6.5 Rapport actuariel

La fonction actuarielle rend compte annuellement de ses travaux aux membres du Conseil d'administration de la Carac, conformément à la réglementation, de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue

les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données. Le rapport vise aussi à présenter les manquements et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Au titre de l'exercice 2019, le rapport actuariel a été présenté et approuvé en séance du Conseil d'administration de la Mutuelle en date du 24 juin 2020.

7. Sous-traitance

La politique d'externalisation prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie dans la politique d'externalisation.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques sont les suivantes :

- Transparisation / Séquantis

Séquantis propose des solutions informatiques destinées à la gestion de portefeuille, notamment un service de monitoring SOLVENCY II appelé INSIGHT SOLVENCY SERVICES. Ce service est proposé à travers la fourniture d'un logiciel de gestion de suivi de portefeuille sous le format FAH (Fournisseur d'application hébergée) appelé SEQUANTIS INSIGHT. Les données nécessaires au bon fonctionnement du logiciel ainsi que les données privées de la Carac sont administrées par Séquantis.

Aux fins de bénéficier du service INSIGHT SOLVENCY SERVICES, la Carac a conclu avec Séquantis deux contrats :

- Un contrat de prestation ayant pour objet la mise en place fonctionnelle du service INSIGHT SOLVENCY SERVICES auprès de la Carac ;
- Un contrat de services ayant pour objet la mise à disposition du logiciel SEQUANTIS INSIGHT et la réalisation des prestations de monitoring.

Les prestations exécutées par Séquantis dans le cadre de ces deux contrats correspondent à de la sous-traitance au sens des dispositions du Code des assurances et du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014.

- Logiciel de gestion actif passif / Solveo

Le logiciel Solveo CSS, permet de modéliser les évolutions de l'actif et du passif des sociétés d'assurance vie avec des scénarios économiques déterministes ou stochastiques (ci-après, la « Solution »).

Au-delà des applications décisionnelles classiques, la Solution est utilisée dans le cadre du reporting réglementaire de la Directive « Solvabilité 2 ». Aussi, la Solution doit faire l'objet de mesures de sécurité renforcées, notamment en ce qui concerne la sécurité des traitements réalisés via la Solution, ainsi que la création d'une piste d'audit et doit être, tant la Solution elle-même que ses résultats, en stricte conformité avec les exigences de la Directive « Solvabilité 2 ». La Solution SOLVEO CSS permet notamment de tracer les données en entrée, les paramètres, les hypothèses et les résultats du modèle, et d'en assurer un archivage sécurisé dans une base de données.

Le contrat, conclu avec l'éditeur Fractales, fixe les conditions d'utilisation et de maintenance de la Solution Solveo.

- IBM

- Justification de la sous-traitance

La Carac a choisi de sous-traiter l'hébergement de ses moyens de production informatiques par un prestataire externe spécialisé afin de s'assurer un niveau de sécurité accrue de la conservation de ses éléments (bases de données et serveurs de traitement), plutôt que de réaliser ces opérations par elle-même. Le prestataire IBM a été choisi à l'issue d'un appel d'offres, et à la demande de la Carac, a mis en place une infrastructure basée sur deux centres informatiques redondants et indépendants, et un site de repli utilisateurs en région parisienne pour les fonctions critiques du siège social de la Carac.

- Pilotage et surveillance du prestataire

Les infrastructures (serveurs, stockages et sauvegardes) de la Carac au sein de ces deux centres informatiques sont la propriété de la Carac. L'exploitation, la maintenance et la supervision de celles-ci sont opérées par les équipes internes de la Carac au sein du département des Systèmes d'Informations. Un comité de pilotage trimestriel est organisé afin de suivre la bonne exécution des opérations réalisées par le prestataire et décrites dans le cadre d'un engagement de qualité de services (SLA). En cas d'incident, le prestataire garantit un temps de rétablissement maximum contractuel.

Enfin, quatre autres activités externalisées sont considérées comme critiques à savoir :

- La distribution par le Crédit Coopératif de produits d'assurance spécifiquement conçus pour leurs sociétaires, produits assurés et gérés par la Carac.
- La gestion par Owlance des garanties de prévoyance Carac Temporal, garanties conçues, assurées et distribuées par la Carac.
- Actualisation de la connaissance adhérent par le prestataire TESSI.
- Externalisation temporaire du traitement de la déshérence par le prestataire TESSI.

8. Autres informations

Sans objet.

C - Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels la Carac est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'elle commercialise, la Carac est principalement exposée aux risques suivants :

- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers,
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres de la Carac,
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif de la Carac,
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles,
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre évènement externe impactant la continuité de l'activité de la Carac.

Le SCR calculé au 31 décembre 2020 se décompose comme suit :

En K€		SCR	
			794 323
SCR opérationnel	BSCR net	Cap. Absorp. impôts	
52 207	764 013	-21 897	
SCR Marché	SCR Contrepartie	SCR Souscription Vie	
631 521	81 421	251 097	
Risque de taux		Risque de mortalité	
0		20 100	
Risque action		Risque de longévité	
167 396		196 879	
Risque immobilier		Risque de rachat	
195 020		35 938	
Risque de change		Risque de frais	
37 750		89 712	
Risque de spread		Risque CAT de mortalité	
341 600		392	
Risque de concentration			
0			

Les besoins en capitaux de la formule standard sont décrits dans les parties suivantes liées au profil de risque ainsi que dans la partie « E – Gestion du Capital ».

1. Risque de souscription

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par la Carac, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

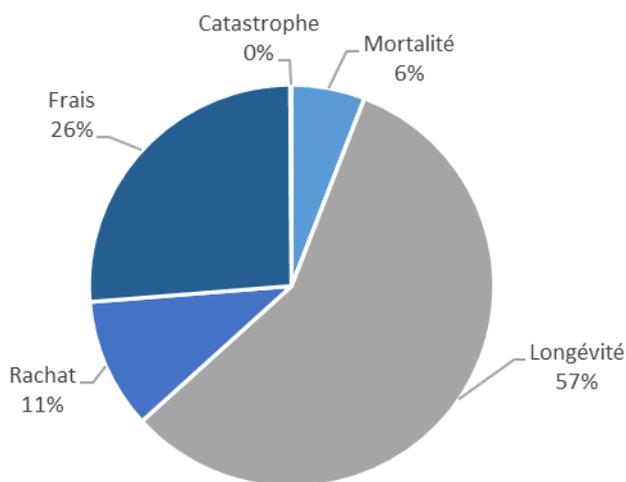
Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

Toutefois, compte tenu de son activité et des garanties qu'elle assure, la Carac n'applique pas de chocs sur les sous-modules « Invalidité » et « Révision ».

Le SCR de souscription « Vie » (net) s'élève ainsi à 251 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Il est majoritairement concentré sur le risque de « longévité » qui résulte d'un choc à la baisse des taux de mortalité.

Décomposition du SCR Souscription Vie



2. Risque de marché

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».

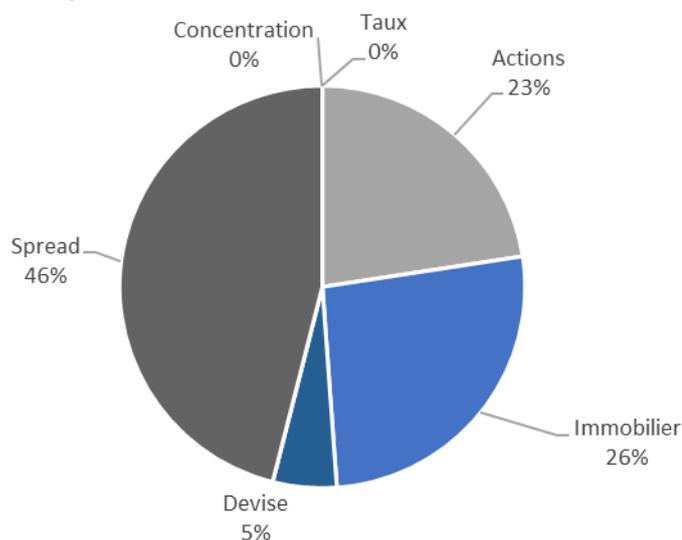
La Carac au cours de l'année 2020 a mis à jour son allocation stratégique. L'allocation stratégique donne des bornes d'investissement dans les différentes classes d'actifs, en termes de notation moyenne du portefeuille, de pourcentage de détention de certaines classes, de durée moyenne du portefeuille ainsi qu'une borne maximale d'investissement en devises étrangères.

Au 31 décembre 2020, le SCR Marché représente une charge en capital s'élevant à 632 millions d'euros.

Le SCR de marché est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risque suivants, par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation : « Taux », « Actions », « Immobilier », « Spread », « Concentration » et « Change ».

Il se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR Marché



Le SCR de marché de la Carac est essentiellement concentré sur les risques « Spread » de crédit, « Immobilier » et « Actions ».

3. Risque de crédit

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de la Carac.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts,
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

Sur la base des paramètres de calcul de la formule standard, le SCR de contrepartie, évalué à la clôture de l'exercice 2020, est égal à 81 millions d'euros.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps la Carac a besoin de liquidités pour financer des prestations.

Le tableau suivant décrit les éléments de l'actif (Actifs Financiers) et du passif (Provisions en meilleure estimation) au 31 décembre 2020 pris en compte dans le suivi du risque de liquidité :

Actif Degré de liquidité	Type d'actif	Valeur de marché (k€)	%	Passif Degré de liquidité	Type de passif	Provisions en meilleure estimation (k€)	%
1	Actions Grandes capitalisations / Alternatif liquide / Govies / Monétaire	5 125 012	40%	1	Rentes rachetables/Epargne	6 366 185	55%
2	Credit corpo > BBB+	3 323 609	26%	2	Prévoyance	64 546	1%
3	Convertibles / Actions petites capitalisations / Credit corpo =< BBB+	2 608 798	20%	3	Rentes non rachetables	5 131 832	44%
4	Immobilier coté / Loans / Alternatif non liquide / Structurés	142 716	1%	3	PERP €	98 837	1%
5	Private equity / Immobilier non coté (yc. fonds immobilier sans sortie possible)	1 603 759	13%	3	PERIN €	385	0%
	Total	12 803 894	100%		Total	11 661 785	100%

Le risque de liquidité est suivi sur la base de l'étude qualitative ci-dessus. Les actifs et les passifs sont notés sur une échelle de 1 à 5 et de 1 à 3, le degré de liquidité le plus élevé correspond au niveau 1.

On cherche à mesurer l'adossement actif passif sous l'angle de la liquidité.

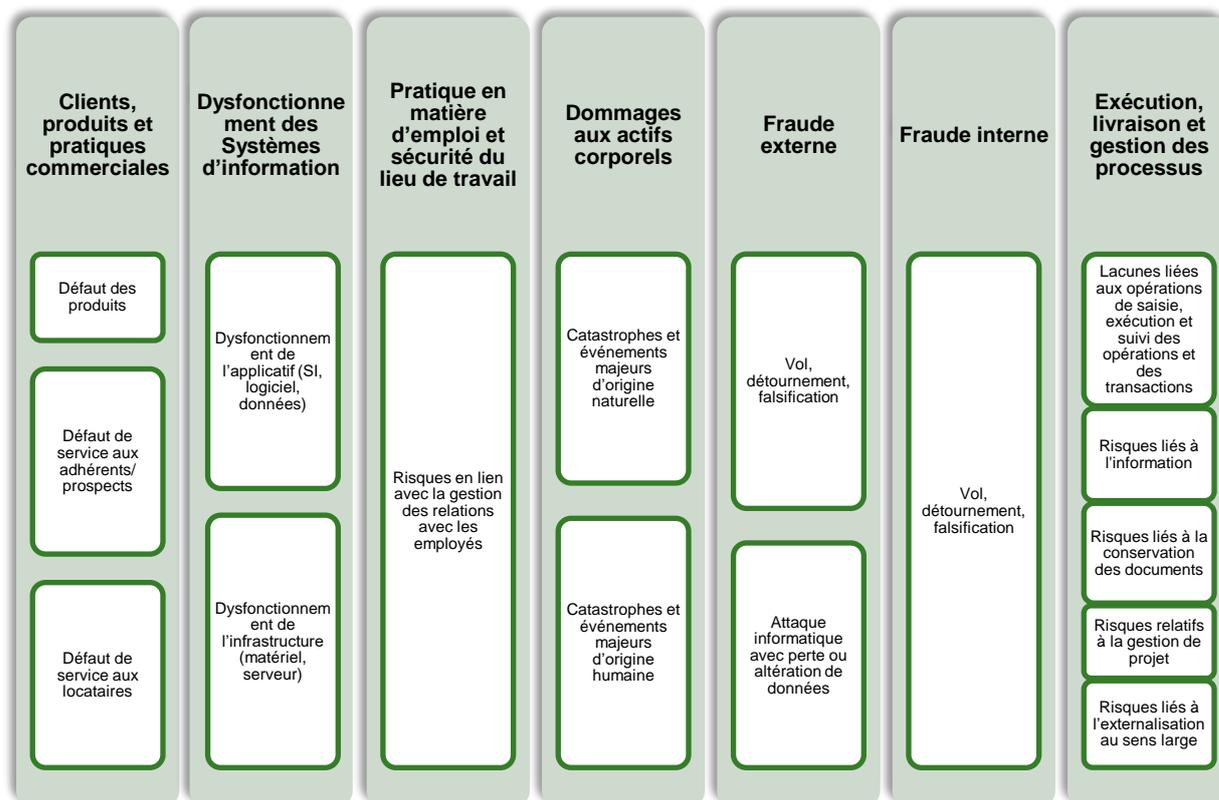
Dans le cadre de la crise sanitaire, le risque de liquidité a fait l'objet en interne d'un suivi renforcé. La Carac n'a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l'année 2020.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de la Carac, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



Pour couvrir l'ensemble des risques identifiés parmi ces différentes catégories, le besoin en capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire selon la formule standard du SCR et augmente de ce fait avec le volume de l'activité, sur la base des primes acquises (OP Primes) ou des provisions techniques (OP Provisions).

Ainsi, le SCR opérationnel calculé à fin 2020, s'élève à 52 millions d'euros.

6. Autres risques importants

En plus des risques définis par la formule standard, la Carac est soumise à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place à la Carac et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant. Parmi ces risques répartis sur les trois familles de risques (assurantiels, financiers, stratégiques), on distingue des risques exogènes à la Carac et des risques endogènes.

7. Autres informations

La Carac utilise des instruments financiers pour atténuer le risque de baisse du rendement des actifs :

La Carac a investi ces dernières années dans des contrats d'achats à terme, dont le cours et le taux de rendement facial sont fixés à l'avance. Cela permet d'anticiper les investissements obligataires futurs.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

1.1 Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs de la Carac sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels de la Carac au 31 décembre 2020 sont les suivants :

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Immobilisations incorporelles	-	2 643 172	- 2 643 172	-100%
Immobilisations incorporelles en cours	-	436 325	- 436 325	-100%
Actifs incorporels	-	3 079 497	- 3 079 497	-100%

Les immobilisations incorporelles contiennent les logiciels informatiques de la Carac. La valorisation de ces actifs ne pouvant pas reposer sur un marché actif, leur valeur est mise à zéro dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent au développement par la Carac d'outils de gestion internes.

1.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les actifs corporels d'exploitation sont des immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans l'exploitation de l'activité de la Carac. Elles sont comptabilisées dans les comptes sociaux à l'acquisition à leur prix d'achat, net de rabais et remises, les taxes non récupérables et les frais directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations). Conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le plan d'amortissement des immobilisations corporelles de la Carac correspond à la durée de vie réelle des biens, aucun retraitement n'est par conséquent opéré à des fins de Solvabilité.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

1.1.3 Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement. La valeur d'expertise correspond à la valeur estimée par un expert agréé par l'ACPR et mandaté par la Carac.

1.1.4 Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par la Carac dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

- **Titres cotés**

Aucune méthode de valorisation spécifique n'est mise en œuvre en interne par la Carac qui s'appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d'inventaire correspond au cours coté le plus récent dès lors que le fournisseur de données (Six Telekurs) dispose de l'information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours le plus récent disponible sur sa place de cotation de référence est communiqué par le fournisseur de données Six Telekurs. Dans le cas où le cours obtenu pour un titre n'est pas suffisamment récent ou bien n'est pas représentatif de sa juste valeur, la politique de valorisation de la Carac prévoit le recours à un second fournisseur de données Bloomberg (utilisation du cours moyen BGN).

- **Titres non cotés**

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations font principalement appel à l'utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : la valorisation de ces titres est effectuée par un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- Fonds d'investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l'actif net réévalué.
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l'arrangeur de l'opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l'objet de cession et seront détenus jusqu'à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d'après une estimation réalisée par un expert indépendant.

1.1.5 Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

1.2 Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2020

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

(En euros)

Actifs	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	% Écart
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	12 533 293 581,49	10 339 453 954,76	2 193 839 626,73	21%
Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	902 398 754,21	340 774 747,55	561 624 006,66	165%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0,00	0,00	0,00	
Actions	191 623 701,72	152 320 925,04	39 302 776,68	26%
<i>Actions cotées</i>	134 003 458,90	99 192 800,54	34 810 658,36	35%
<i>Actions non cotées</i>	57 620 242,82	53 128 124,50	4 492 118,32	8%
Obligations	8 711 787 604,24	7 526 038 737,33	1 185 748 866,91	16%
<i>Obligations d'Etat</i>	4 477 528 920,32	3 759 615 229,65	717 913 690,67	19%
<i>Obligations d'entreprise</i>	4 115 691 055,50	3 648 827 242,43	466 863 813,07	13%
<i>Titres structurés</i>	118 567 628,42	117 596 265,25	971 363,17	1%
Titres garantis	19 046 797,25	17 287 997,25	1 758 800,00	10%
Organismes de placement collectif	2 627 476 524,07	2 222 071 347,59	405 405 176,48	18%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	80 960 200,00	80 960 200,00		
Actifs en représentation de contrats en unité de compte ou indexés	274 620 778,88	274 620 778,87		
Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)	28 119 407,89	28 119 407,88		
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	26 896 480,52	26 896 480,51		
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	1 222 927,37	1 222 927,37		
Avances sur police	312 133,28	312 133,28		
Total des actifs	12 836 345 901,54	10 642 506 274,79	2 193 839 626,75	21%

1.2.1 Actifs immobiliers

L'actif immobilier de la Carac comprend les immeubles de placement.

Selon les normes applicables aux comptes sociaux, les immeubles sont comptabilisés au coût historique, c'est-à-dire le coût d'acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations).

Le principe de prudence ne permet pas de comptabiliser les plus-values latentes, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée à des fins de solvabilité.

Ainsi, l'écart constaté entre la valeur des actifs immobiliers du bilan social et celle du bilan prudentiel correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise.

La dernière expertise quinquennale du patrimoine immobilier de la Carac a été effectuée pour l'exercice clos au 31 décembre 2017. Cette expertise a été actualisée au 4ème trimestre 2020 pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

<i>(En euros)</i>	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Immeubles de placement	902 398 754	340 774 748	561 624 006
Total Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	902 398 754	340 774 748	561 624 006

L'écart de valorisation entre le bilan prudentiel 902 M€ et le bilan social du poste « Immobilier » 341 M€ correspond aux plus-values latentes qui ne sont pas prises en comptes dans les comptes sociaux en raison du principe de prudence.

1.2.2 Actions

Les actions sont enregistrées dans les comptes sociaux à leur prix d'achat hors frais, déduction faite des dépréciations constatées en date d'arrêt.

La valorisation à des fins de solvabilité des actions cotées correspond aux cours boursiers, fournis par Six Telekurs. L'écart entre la valeur de ces titres entre le bilan prudentiel et le bilan social correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres à la date d'arrêt.

La rubrique des actions non cotées inclut les parts détenues par la Carac dans des SCI.

<i>(En euros)</i>	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Actions de l'OCDE non cotées	80 064	1 761 073	- 1 681 009
Parts de SCI	57 540 179	66 208 017	- 8 667 838
Provision pour Dépréciation Durable		- 14 840 965	14 840 965
Total actions non cotées	57 620 243	53 128 125	4 492 118

Les actions non cotées sont valorisées par les sociétés de gestion.

Les deux catégories actions cotées et actions non cotées sont en écart de valorisation positif au 31 décembre 2020.

1.2.3 Obligations

Les obligations sont comptabilisées dans les comptes sociaux à leur coût historique conformément au Code de la mutualité. Elles sont soumises aux mécanismes de surcotes/décotes et de réserve de capitalisation. La différence entre le prix de remboursement des obligations et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres.

Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixes. Des créances rattachées à ces titres sont également reconnues dans les comptes sociaux ; il s'agit des intérêts courus non échus.

La méthode appliquée pour leur valorisation à des fins de solvabilité est celle de la valeur de marché. Les surcotes/décotes sont mises à zéro, puisque leurs valeurs sont directement intégrées dans la valeur de marché.

1.2.4 Titres garantis

Les titres garantis correspondent aux titres dont la valeur et les paiements sont fonction d'un portefeuille d'actifs sous-jacent.

1.2.5 Fonds d'investissement

Cet agrégat regroupe les parts détenues par la Carac dans des SICAV et FCP.

Le mode de valorisation de ces OPCVM dans les comptes sociaux est basé sur les valeurs de marché observées.

1.2.6 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Les dépôts ne présentent aucun écart de méthode de valorisation entre la juste valeur à des fins de solvabilité et la valeur comptable des comptes sociaux.

1.2.7 Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation de contrats en unités de compte ne présentent pas d'écarts de valorisation, puisque la même méthode est appliquée pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes à des fins de solvabilité, soit la valorisation à la valeur de marché.

1.2.8 Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur polices)

Les prêts sont valorisés de manière identique dans les comptes sociaux et les comptes à des fins de solvabilité.

1.2.9 Avances sur polices

La valeur de réalisation des avances sur polices correspond à celle des comptes sociaux.

1.2.10 Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés calculés à des fins de solvabilité s'élèvent à 757 M€ au 31 décembre 2020, au lieu de 684 M€ au 31 décembre 2019. Ce montant est calculé comme la différence entre la juste valeur et la valeur fiscale du passif.

Il est à noter qu'au bilan les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas compensés.

31/12/2020

(En euros)

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Actifs d'impôts différés
Provisions techniques hors UC	9 258 019 270	11 609 462 078	-2 351 442 809	-751 817 403
Provisions techniques UC	276 178 396	265 754 281	10 424 115	3 332 861
Provision PIDR	4 038 957	4 038 957	0	0
Autres comptes du passif	14 004 411	41 379 577	-27 375 166	-8 752 552
Total	9 552 241 033	11 920 634 893	-2 368 393 860	-757 237 095

31/12/2019

(En euros)

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Actifs d'impôts différés
Provisions techniques hors UC	9 317 188 049	11 338 385 381	-2 021 197 331	-695 494 002
Provisions techniques UC	220 385 740	166 237 475	54 148 265	18 632 418
Provision PIDR	4 046 221	4 046 221	0	0
Autres comptes du passif	14 939 878	34 674 090	-19 734 212	-6 790 542
Total	9 556 559 888	11 543 343 167	-1 986 783 278	-683 652 126

L'augmentation des actifs d'impôts différés provient d'une augmentation de la valeur solvabilité 2.

2. Provisions techniques

Dans cette partie seront présentées les provisions techniques en norme Solvabilité 2 ainsi qu'une présentation du passif, de sa composition jusqu'à la modélisation de ses flux et les caractéristiques du modèle de projection utilisé.

2.1 Méthodologies de calculs

- Cas des Provisions Techniques calculées comme un tout

Les provisions techniques sous Solvabilité II peuvent être calculées soit comme un tout en construisant un actif dont les revenus répliquent parfaitement les flux de passif soit comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque (cf. Article 40 Règlement Délégué UE 2015/35).

Dans le cas de la Carac le montant des provisions techniques est calculé selon le principe de la meilleure estimation.

- Les flux constitutifs des provisions en meilleure estimation de la Carac sont les suivants :
 - + Prestations décès
 - + Rentes : Rentes réservées + Rentes aliénées
 - + Rachats : Rachats structurels + Rachats conjoncturels
 - + Termes
 - + Frais
 - Cotisations : Versements selon la frontière des contrats (e.g. garanties obsèques)

- Ces flux seront différents en fonction de la nature du contrat (Epargne, Rente, Prévoyance). La modélisation de l'Actif et du Passif s'effectue par l'intermédiaire de model points.

Les models points au Passif se décomposent suivant les principaux risques de la Carac.

Les Models Points à l'actif se décomposent par typologie ou classe d'actifs dont chacune porte un ou plusieurs risques (taux, spread, action, immobilier, change).

2.1.1 Frontière des contrats

Les provisions techniques sont calculées en respectant le principe d'un produit associé à un model point sauf exception pour un certain nombre de produits non matériels qui sont regroupés au sein d'un même model point.

2.1.2 Groupe de risque homogène (GRH)

Les GRH sont construits autour de 4 notions :

- Line of Business (LOB ou ligne d'activité)

Les *Line of Business* réglementaires sont les suivantes pour la Carac :

- 30 : Assurance Vie en Euros (Insurance with profit participation)
- 31 : Assurance vie en UC (Index-linked and unit-linked insurance)

- Type de contrat

On distingue 4 contrats types :

- Epargne Euro
- Epargne UC
- Rentes
- Prévoyance

- Taux technique

Les contrats de Prévoyance et de Rentes sont classés par taux technique.

2.1.3 Générateur de Scénarios Economiques

- Principe du GSE

Le Générateur de Scénarios Economiques (GSE) est spécialement conçu pour l'évaluation des options financières incluses dans les contrats d'assurance vie.

Dans l'environnement « Assurance Vie » dans lequel évolue la Carac, les objectifs du GSE sont les suivants :

- Fournir des scénarios risque-neutre, et des courbes de taux cohérentes sur un horizon de plusieurs dizaines d'années.
- Reproduire par valorisation Monte-Carlo la valeur de certains dérivés financiers (taux, action, ...).

Le générateur produit, à une périodicité mensuelle, les variables suivantes : taux court, taux long, taux d'inflation, taux de dividendes, indice actions (hors dividendes), indice immobilier.

Les tirages effectués permettent à chaque classe d'actifs de générer, en moyenne, le rendement de la courbe de taux zéros fournie par l'EIOPA, tout en appliquant les volatilités paramétrées dans le générateur.

- Calibration des taux
 - Taux nominaux

Pour les taux nominaux, le modèle de projection actif passif prend en entrée la courbe des Taux de l'EIOPA en date d'arrêt.

- Taux réels

Les taux réels sont calibrés par l'utilisation de swaps inflation à différentes maturités.

2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2020

2.2.1 Variation des provisions techniques par rapport au 31 décembre 2019

- Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec Volatility Adjustment et se distinguent en deux catégories : « Assurances avec participation aux bénéficiaires » et « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) ».

avec Volatility Adjustment		31/12/2019	31/12/2020	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfices	11 140 492	11 400 807	260 315	2%
	Unités de comptes ou indexés	163 336	260 978	97 642	60%
	Total	11 303 828	11 661 785	357 957	3%
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéfices	197 894	208 655	10 761	5%
	Unités de comptes ou indexés	2 901	4 776	1 875	65%
	Total	200 795	213 431	12 636	6%
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		11 504 623	11 875 216	370 594	3%
Provisions Techniques sociales	Assurances avec Participation aux bénéfices	9 317 188	9 258 019	-59 169	-1%
	Unités de comptes ou indexés	220 386	276 178	55 793	25%
Total des Provisions Techniques sociales		9 537 574	9 534 198	-3 376	0%

Entre 2019 et 2020, les provisions techniques en normes Solvabilité 2 augmentent de 3% et les provisions techniques sociales sont stables.

L'augmentation de 3% des provisions techniques en norme Solvabilité 2, s'explique par une augmentation des provisions techniques en meilleure estimation de 3% et une augmentation de la marge pour risques de 6%.

Pour rappel la marge pour risque est calculée en prenant 6 % de la somme du BSCR restreint pour la marge pour risques (SCR Souscription et une partie du SCR Contrepartie) et du SCR Opérationnel multipliée par la durée du passif et actualisée avec le taux swap zéro-coupon 1 an.

L'augmentation de la marge pour risques entre 2019 et 2020 est essentiellement expliquée par une augmentation de 3 % du SCR de Souscription (cette augmentation est détaillée dans la partie relative au SCR de souscription dans le présent document) ainsi que par la baisse du taux d'actualisation à 1 an.

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques en meilleure estimation qui sont de 11 661 785 K€ se décomposent de la façon suivante :

31/12/2020 - avec Volatility Adjustment	Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Répartition
	K€	%
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures garanties	10 260 481	88%
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures discrétionnaires	1 140 326	10%
Unités de compte et fonds indexés	260 978	2%
Total des Provisions Techniques en Meilleure Estimation	11 661 785	100%

- La correction pour volatilité (VA - Volatility Adjustment)

Les QRT au 31 décembre 2020 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA. L'impact de cet ajustement, de 0,07% sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020, est mis en avant ci-dessous.

Les provisions techniques en meilleure estimation avec et sans correction pour volatilité se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 :

en K€		avec VA	sans VA
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfices	11 400 807	11 430 056
	Unités de comptes ou indexés	260 978	261 073
	Total	11 661 785	11 691 129
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéfices	208 655	208 665
	Unités de comptes ou indexés	4 776	4 766
	Total	213 431	213 431
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		11 875 216	11 904 560

L'ajout de l'ajustement pour volatilité vient réduire les provisions en meilleure estimation de la Carac de 23,1 M€. Au 31 décembre 2019, l'ajustement pour volatilité est de 0,07%. Il faut donc considérer qu'en ajoutant le VA, la courbe des taux sans risque est augmentée de 0,07%. Une forte augmentation de la courbe des taux sans risque impacte à la fois le niveau de plus-values (latentes et réalisées) et donc la redistribution des richesses de l'entreprise ainsi que le mécanisme d'actualisation des provisions en meilleure estimation.

Le SCR net et les fonds propres S2 avec et sans correction pour volatilité (VA) se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 :

Indicateurs de référence	avec VA	sans VA	Ecart
	K€	K€	K€
SCR net	794 323	823 722	29 399
Fonds Propres S2	1 501 873	1 481 929	-19 944

2.2.2 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

Les facteurs d'incertitudes identifiés sont notamment :

- Risques liés au processus Solvabilité 2 : des traitements prudents à chaque étape du processus Solvabilité 2 permettent de mitiger ces risques.
- Risques liés au contexte non économique :
 - hypothèses sur les risques biométriques (Mortalité, longévité),
 - hypothèses concernant le comportement des assurés (rachats)
- Risques liés à l'évolution des marchés financiers
- Risques liés aux modèles utilisés et à leurs calibrations

Les provisions techniques Solvabilité 2 incluent également une marge pour risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques.

Le calcul appliqué suit la méthodologie et les hypothèses préconisées par la réglementation.

3. Autres Passifs

De manière globale, les passifs à des fins de solvabilité sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les autres passifs de la Carac au 31 décembre 2020 valorisés dans le bilan social et le bilan prudentiel se présentent comme suit :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Variation
Passif éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	7 066 818	7 066 818	0
Provisions pour retraite	4 038 957	4 038 957	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	779 134 521	0	779 134 521
Produits dérivés	16 381 657	10 694 411	5 687 246
Dettes envers les établissements de crédit	25 935 499	26 167 578	-232 079
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	5 431 223	5 431 223	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	12 254 007	12 254 007	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	32 401 373	32 401 373	0

3.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont analysés par la Carac par référence à l'article 321-6 du règlement ANC relatif au plan comptable général. Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant comptabilisé doit correspondre au montant nécessaire à l'extinction de l'obligation y compris les coûts annexes. Il peut être évalué comme la moyenne pondérée par les probabilités respectives des coûts associés à chaque issue envisagée, actualisée au taux sans risque et ajustée d'une marge pour risque.

Les éléments valorisés en hors bilan à prendre en compte doivent dépasser le seuil de 1% des fonds propres. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance d'un passif éventuel n'est opérée.

Au 31 décembre 2020, la Carac n'a constaté aucun passif éventuel.

3.2 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond aux provisions pour risques et charges et notamment à la provision pour gros entretien constituée des dépenses de ravalement. Les autres gros travaux prévus dans le cadre de programmes pluriannuels font l'objet d'une immobilisation et d'un amortissement ; ils ne sont donc pas inclus dans la provision pour gros entretien.

3.3 Provision pour retraite

La Carac comptabilise au passif de son bilan (dans le poste « provisions pour risques et charges ») la provision pour indemnités de départ à la retraite (PIDR) de ses salariés. Ces indemnités correspondent à un capital versé au salarié au jour de son départ en retraite.

La valorisation des engagements de passifs sociaux de la Carac est effectuée dans les états financiers suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Elle est réalisée à l'aide d'un outil informatique interne, et est chiffrée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Le montant de la PIDR pris dans le bilan prudentiel est identique à celui des comptes sociaux.

Au titre de l'exercice 2020, il s'établit à 4 M€ et se décompose comme suit :

PIDR (en K€)	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre de salariés	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Nombre de salariés	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Siège	193	2 517	2 517	168	2 439	2 439
Gardiens	28	339	339	31	344	344
Réseau	149	1 183	1 183	159	1 264	1 264
Total	370	4 039	4 039	358	4 046	4 046

Le montant de la PIDR au 31 décembre 2020 est en diminution par rapport au 31 décembre 2019 soit - 0.18 %.

3.4 Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés calculés à des fins de solvabilité s'élèvent à 779 M€ au 31 décembre 2020, au lieu de 744 M€ au 31 décembre 2019. Ce montant est calculé comme la différence entre la juste valeur et la valeur fiscale de l'actif.

31/12/2020

(En euros)

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Passifs d'impôts différés
Actifs incorporels	3 079 497	0	-3 079 497	-984 595
Placements	9 653 329 808	11 666 711 039	2 013 381 231	643 730 327
Placements UC	252 466 212	274 620 779	22 154 567	7 083 391
Immeubles	573 094 096	977 519 754	404 425 658	129 305 398
Autres comptes de l'actif	587 258	587 258	0	0
Total	10 482 556 871	12 919 438 830	2 436 881 959	779 134 521

31/12/2019

(En euros)

Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Passifs d'impôts différés
Actifs incorporels	4 529 705	0	-4 529 705	-1 558 671
Placements	9 787 783 452	11 536 855 044	1 749 071 592	601 855 535
Placements UC	205 923 589	220 328 111	14 404 522	4 956 596
Immeubles	493 018 091	896 258 882	403 240 791	138 755 156
Autres comptes de l'actif	436 862	436 862	0	0
Total	10 491 691 699	12 653 878 899	2 162 187 200	744 008 616

L'augmentation des passifs d'impôts différés provient d'une augmentation de la valeur solvabilité 2.

3.5 Dettes financières

Les dettes financières au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Dettes envers les établissements de crédit	25 935 499	26 167 578
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	5 431 223	5 431 223
Total	31 366 722	31 598 801

3.6 Produits dérivés

Les produits dérivés correspondent aux swaps de taux d'intérêt que la Carac a contracté sur le marché de gré à gré. Les contrats de swap ont pour finalité d'échanger la rémunération d'obligations indexées sur l'inflation et de recevoir une rémunération à taux fixe.

3.7 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont les montants dus aux assurés, autres assureurs et entreprises en lien avec l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

3.8 Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2020 se décomposent de la manière suivante :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Compte d'attente	7 617 392	7 617 392
Dettes fournisseurs	7 810 441	7 810 441
Dettes envers les locataires	0	0
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	14 642 380	14 642 380
Dettes envers l'état et les collectivités publiques	2 331 161	2 331 161
Total	32 401 374	32 401 374

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

4. Méthodes de valorisation alternatives

Les processus de contrôle relatifs aux valorisations alternatives requis par les articles 263 et 267 du Règlement Délégué sont décrits dans la procédure de valorisation des actifs. Dans les cas où aucun des principes de valorisation exposés dans cette procédure n'est applicable à un actif, celui-ci fait l'objet d'une revue des différentes options de valorisation envisageables : prix de revient, évaluation interne (mark to model)...

Afin de garantir la transparence des méthodes à appliquer, ces actifs font l'objet d'une revue impliquant la Direction Effective, la Fonction clé gestion des risques et le Responsable des investissements. La détection de ces cas et l'organisation de la revue est à l'initiative du Responsable des Investissements.

Ces types d'actifs sont identifiés spécifiquement dans le portefeuille d'actifs et leur type de valorisation est justifié par le compte-rendu de réunion ayant pour objet la revue de ces actifs.

Toutefois, la volumétrie des actifs et des passifs nécessitant des méthodes de valorisation alternative est non significative.

5. Autres informations

Conformément à la norme IAS 12 – paragraphe 15, la méthode de calcul des impôts différés consiste à multiplier les différences temporelles imposables/déductibles par le taux d'imposition en vigueur, et ce sur **une base instantanée**. Conformément au paragraphe 72 de la norme IAS 12, la Mutuelle comptabilise les IDA et IDP sans les compenser. On n'actualise ni les actifs ni les passifs. Dans le cas où la Mutuelle serait dans une situation d'IDA nets, ceux-ci sont comptabilisés dans la limite des montants recouvrables. Les modalités de calcul et du test de recouvrabilité des impôts différés sont détaillés dans la politique prévue à cet effet.

E - Gestion du capital

Le ratio de Solvabilité de la Carac varie de 220% à 189% entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. La variation de ratio résulte principalement de l'augmentation du SCR net (+128M€), les fonds propres S2 évoluant mesurément à la hausse (+35M€).

Ratio de Solvabilité	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR net	666 446	794 323	127 878	19%
Fonds Propres S2	1 467 343	1 501 873	34 530	2%
Ratio de Solvabilité	220%	189%		-14%
MCR net	299 901	322 168	22 267	7%
Ratio MCR	489%	466%		-5%
Provisions en Meilleure Estimation	11 303 828	11 661 785	357 957	3%

La variation des fonds propres S2 est expliquée dans le QRT Variation (S.29.03) et dans la partie 1 du présent chapitre. Les variations de SCR nettes sont expliquées dans la partie 2 du présent chapitre.

1. Fonds propres

1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de la Carac vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des ratios observés, la Carac n'envisage pas d'avoir recours aux fonds propres auxiliaires ou autres emprunts prévus par ses statuts.

Les seuls mouvements pouvant impacter l'évolution des fonds propres classés en « Tier 1 » de la Carac sont :

- L'affectation des résultats de chaque année ;
- La volatilité de la réserve de réconciliation résultant des principes de valorisation des actifs et des passifs en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2.

1.2 Classification des fonds propres

Les fonds propres de la Carac sont classés en fonds propres de base (« Tier 1 »). La Carac ne détient pas de fonds propres auxiliaires et aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

De ce fait, ces fonds propres garantissent à la Carac une disponibilité permanente et une absence de subordination qui lui permettent de s'y reporter pour absorber des pertes si nécessaires.

- Fonds propres sociaux :

Les fonds propres sociaux de la Carac sont ventilés comme suit au 31 décembre 2020 :

Montants en €	31/12/2020
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347
Autres réserves	945 556 424
Réserve de capitalisation	227 224 082
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118
Résultat de l'exercice	73 164 179
Total capitaux propres	1 265 633 150

▪ Fonds propres solvabilité II :

Chaque année un calcul des fonds propres éligibles en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2 est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre.

Le tableau suivant illustre les principales différences entre le calcul des fonds propres en norme Solvabilité 1 et en norme Solvabilité 2 :

Fonds propres	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Fonds propres sociaux (Solvabilité 1)	1 191 116	1 265 633	74 517	6%
Ecart de valorisation des Placements	2 011 421	2 205 087	193 666	10%
Ecart de valorisation des Provisions Techniques	-1 970 703	-2 346 474	-375 771	19%
Impôts différés (>0 Actif, <0 Passif)	-60 356	-21 897	38 459	-64%
Fonds propres (Solvabilité 2)	1 171 478	1 102 349	-69 129	-6%
PPE admissible	295 865	399 525	103 659	35%
Fonds propres (Solvabilité 2) y compris PPE admissible	1 467 343	1 501 873	34 530	2%

En norme Solvabilité 2, les fonds propres de la Carac restent entièrement classés en « Tier 1 ».

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Dans cette partie seront présentés les chiffres des situations arrêtées aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 en appliquant la formule standard.

Durant l'exercice 2020, une nouvelle version de l'outil ALM a été réceptionnée améliorant ainsi la modélisation des facteurs de risque. Une recette a été effectuée afin de valider et de contrôler les nouvelles fonctionnalités et les améliorations de l'outil ALM au niveau du bilan prudentiel et du calcul du SCR.

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Risque de Marché	1 469 330	1 658 545	189 215	13 %
Risque de Défaut	75 749	81 421	5 672	7 %
Risque de Souscription Vie	253 312	266 456	13 144	5 %
BSCR Brut	1 574 858	1 768 539	193 681	12 %
Risque Opérationnel	50 759	52 207	1 448	3 %
Capacité d'Absorption par les PM	-898 815	-1 004 526	-105 711	12%
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 126 218	1 140 326	14 107	1 %
Capacité d'Absorption par les impôts	-60 356	-21 897	38 459	-64 %
SCR net	666 446	794 323	127 878	19%

Le SCR Global net de la Carac a augmenté de 19% en 2020. Cette variation est principalement expliquée par une absorption moins importante des pertes par les impôts.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2020 de 794 323 K€.

Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

2.1 SCR Marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Une cartographie complète des modules de risques et des pénalités à appliquer à chaque principale catégorie d'actifs de la Carac est effectuée. La segmentation des actifs est faite selon les codes CIC, le type d'émetteur (État, Entreprise...), la zone de cotation et la zone d'émission.

Au travers des fichiers d'initialisation de l'outil ALM dans le cadre du SCR Marché, la Carac analyse en détail les placements détenus en direct et la transparence fournie par la société Séquantis. À partir de ces données, la Carac met en place des contrôles du calcul des sous-modules de risque de marché effectués par l'outil ALM.

Le SCR Marché net au 31 décembre 2020 est de 632 M€ :

Risques de marché (nets)	2019		2020		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de taux d'intérêt	23 392	4%	0	0%	-23 392	-100%
Risque sur actions	149 365	27%	167 396	27%	18 031	12%
Risque sur actifs immobiliers	174 720	32%	195 020	31%	20 300	12%
Risque de spread	277 492	51%	341 600	54%	64 108	23%
Risque de change	44 391	8%	37 750	6%	-6 640	-15%
Risque de concentration	0	0%	0	0%	0	0%
Diversification au sein du module risque de marché	-125 275	-23%	-110 245	-17%		
SCR Marché net	544 085	100%	631 521	100%	87 436	16%

La hausse du SCR Marché est de 87M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

2.1.1 Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soient les obligations, les titres monétaires soumis au risque de marché, les prêts.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres avant application de l'ajustement pour volatilité. Par ailleurs, le passif de la Carac est également soumis au risque de taux par la définition même des provisions en meilleure estimation (Best Estimate) qui prend en considération la valeur temporelle de l'argent dans sa technique d'actualisation et par l'impact du rendement de l'actif sur la distribution faite aux adhérents.

Le SCR de taux net est nul au 31 décembre 2020 :

Risque de taux d'intérêt (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse	23 392	-55 983	-79 375	-339%
Baisse	-28 578	-18 806	9 772	-34%
SCR taux	23 392	0	-23 392	-100%

Le choc de taux net est nul au 31 décembre 2020.

Les chocs de taux nets à la hausse et à la baisse des taux varient significativement entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 notamment du fait de l'abaissement de la courbe des taux EIOPA : des taux négatifs sur les 20 premières années au 31 décembre 2020 contre les 7 premières années au 31 décembre 2019 (ces taux négatifs ne sont pas choqués).

Le risque retenu (baisse ou hausse des taux) correspond au SCR Taux net le plus élevé. Bien que négatif dans le calcul, le SCR à la baisse des taux est supérieur au SCR à la hausse des taux, c'est donc celui-ci qui est retenu dans le SCR taux brut et net.

2.1.2 Risque de Spread

Le risque de spread est calculé pour les expositions de type obligataire envers des entités non garanties par l'État. Par exemple, les placements suivants sont soumis au risque de spread :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR, TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Obligations convertibles ;
- Placements titrisés ;
- Les dépôts non pris en considération dans le SCR Défaut.

La formule appliquée est celle des spécifications techniques de l'EIOPA :

$$VM_{\text{choquée}} = VM \times \max(1; \text{sensibilité}) \times F(\text{sensibilité}; \text{rating})$$

où le facteur F est dépendant de la notation et de la sensibilité du titre.

Le SCR spread net au 31 décembre 2020 est de 342 M€ :

Risque de spread (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR spread	277 492	341 600	64 108	23%

La hausse du SCR de spread est de 64M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Le rating moyen et la durée moyenne de l'actif étant stables entre les exercices 2019 et 2020, la hausse du SCR de spread de 64M€ provient essentiellement de l'augmentation de l'assiette des actifs.

2.1.3 Risque Action

Le risque sur actions comprend 3 sous-modules :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'espace économique européen (EEE) ou de l'OCDE ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs ;
- Les actions d'infrastructures regroupant les investissements en infrastructures éligibles.

Lorsque la Carac n'est pas en capacité de transcrire un fonds ou de mettre en place un proxy pour déterminer le risque de marché d'un placement, il est choqué au sein du sous-module de risque action type 2.

Les SCI et les actions foncières détenues par la Carac sont choquées au sein du sous-module de risque action conformément à la réglementation en vigueur.

Les chocs standards appliqués au 31 décembre 2020 pour les actions sont :

- Action type 1 : 38,52 % (choc standard de 39 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à -0,48 % au 31 décembre 2020 contre -0,08% au 31 décembre 2019) ;
- Action type 2 : 48,52% (choc standard de 49 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à -0,48 % au 31 décembre 2020 contre -0,08% au 31 décembre 2019).

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été appliquée par la Carac.

Le SCR action net au 31 décembre 2020 est de 167 M€ :

Risque action (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Actions Type 1	81 430	106 606	25 176	31%
Actions Type 2	78 243	71 865	-6 378	-8%
SCR action	149 365	167 396	18 031	12%

La hausse du SCR Action net est de 18M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre /2020.

Les variations de SCR s'expliquent par une variation de l'assiette soumise au choc, respectivement à la hausse pour le SCR actions de type 1 et à la baisse pour le SCR actions de type 2.

2.1.4 Risque Immobilier

L'exigence en capital pour le risque sur les actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers.

L'effet de levier est pris en compte pour les fonds immobiliers, les SCPI et les OPCI (code CIC 45). En effet, ces actifs sont pénalisés au niveau du SCR Marché à l'aide d'un proxy si le pourcentage de dette est disponible (%dette). Le choc s'applique donc de la manière suivante :

$$\text{SCR immobilier} = (100\% + \%dette) * \text{Valeur de marché} * 25 \%$$

Si l'information n'est pas disponible, la Carac pénalise ces placements dans le sous-module action de type 2 et pénalise 100 % de la valeur de marché au niveau du SCR Change.

Le SCR immobilier net au 31 décembre 2020 est de 195 M€ :

Risque immobilier (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR immobilier	174 720	195 020	20 300	12%

La hausse du SCR immobilier est de 20M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Cette évolution est liée à l'augmentation de la valorisation des actifs immobiliers.

2.1.5 Risque de Change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée.

Les expositions des titres au risque devises sont donc choquées au taux de 25 % pour les devises non présentes dans le tableau ci-dessous :

Devises	Choc
DKK	0,39%
BGN	1,81%
XOF	2,18%
XAF	1,96%
KMF	2%

Depuis 2017, la Carac a intégré au sein de sa doctrine les recommandations de l'ACPR et la doctrine de la société Séquantis. Lorsque l'information sur le risque de change n'est pas disponible, la Carac pénalise 100 % de la valeur de marché du placement au titre du risque de Change.

Tous les placements détenus en direct par la Carac sont libellés en euros (selon la politique d'investissement). Le risque de change provient donc des fonds d'investissements.

Le SCR change net au 31 décembre 2020 est de 38 M€ :

Risque de change (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse de la devise	-43 442	-40 234	3 208	-7%
Baisse de la devise	44 391	37 750	-6 641	-15%
SCR change	44 391	37 750	-6 641	-15%

Le SCR Change diminue de 7M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Cette baisse relative est liée à une baisse des engagements après chocs supérieure au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 du fait d'une assiette d'engagement supérieure.

2.1.6 Concentration du risque de marché

Le risque de concentration provient du fait que la volatilité du portefeuille augmente avec la concentration des achats de titres sur un même groupe émetteur. Le périmètre de ce risque est l'ensemble des groupes émetteurs dans lesquels la compagnie investit. Sont alors retenus pour le risque de concentration les groupes émetteurs dont l'assiette représentative est supérieure ou égale à 1,5% de la valeur de marché totale de l'actif.

La concentration est calculée par rapport aux groupes d'émetteurs ultimes auxquels les placements appartiennent. L'utilisation de données transparisées permet d'affiner le calcul. Une notation moyenne est calculée sur la position de cet émetteur.

Comme au 31/12/2019 le SCR concentration net au 31/12/2020 est nul :

Risque de concentration	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR concentration	0	0	0	0%

2.2 SCR Défait

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Le SCR de contrepartie s'applique sur les titres non concernés par le SCR de marché. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

La réglementation distingue deux types de risques :

- Type 1 : créances nées d'opérations de réassurance cédées, créances nées d'opérations de réassurance acceptées, avoirs en banque, dépôt auprès des cédantes, engagements reçus appelés mais non versés par une entreprise d'assurance ou de réassurance, engagements juridiquement contraignants.
- Type 2 : cotisation assurés, créances d'intermédiaires, créance sur les preneurs, prêts hypothécaires, créances du personnel, autres (Etat, créances MXU, fournisseurs etc...)

Le SCR Défait net au 31 décembre 2020 est de 81 M€ :

Risque de Défait	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Type 1	69 819	73 109	3 290	5%
Type 2	7 679	10 674	2 994	39%
SCR Défait	75 749	81 421	5 672	7%

Le SCR Défait augmente de 6M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

La diminution du SCR Défait Type 1 s'explique principalement par le regroupement d'instruments, dont l'émetteur ultime n'est pas identifié, sous un même émetteur fictif (avec une probabilité de défaut plus importante que pour des émetteurs identifiés).

La hausse du SCR Défaut Type 2 s'explique par l'augmentation globale des créances de la Carac, et notamment l'augmentation des créances sur adhérents.

2.2.1 Les risques de type 1

Les risques de type 1 sont les risques non diversifiables. La probabilité de défaut retenue est fonction de la notation ou du ratio de solvabilité de la contrepartie.

Pour la Carac, ce risque concerne principalement les éléments de l'actif suivant :

- Les comptes bancaires,
- Les autres créances envers les établissements de crédit,
- Les encours de trésorerie,
- Les dépôts des principaux établissements bancaires dont les fonds sont immédiatement disponibles, sans condition de sortie,
- Les produits dérivés.

Une analyse détaillée des placements après transposition est effectuée :

- Les produits de trésorerie hormis ceux récupérables avec des délais de 32 jours, sont pris en compte dans le SCR de contrepartie de type 1 ,
- Les produits dérivés hormis les contrats à terme (futures) qui possèdent une chambre centrale de compensation, sont pris en considération dans le SCR de contrepartie de type 1.

De plus, la notation est celle du groupe de l'émetteur.

En 2020 la réglementation a changé : désormais les contrats à terme (futures) qui possèdent une chambre centrale de compensation sont inclus dans le SCR Contrepartie de type 1, avec une probabilité de défaut minorée par rapports aux autres produits dérivés.

Risque de Défaut Type 1	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Somme des LGD	112 501	73 109	-39 392	-35%
SCR Défaut Type 1	69 819	73 109	3 290	5%

Le SCR Défaut Type 1 augmente de 3M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

La diminution du SCR Défaut Type 1 s'explique principalement par le regroupement d'instruments, dont l'émetteur ultime n'est pas identifié, sous un même émetteur fictif (avec une probabilité de défaut plus importante que pour des émetteurs identifiés).

2.2.2 Les risques de type 2

Les risques de type 2 sont les risques diversifiables, c'est-à-dire les créances qui ne sont pas individuellement significatives.

Pénalité (montants en K€)	2019			2020		
	15%	90%	0%	15%	90%	0%
Créances sur les adhérents	4 619			11 491		
Locataires	1 284			291		
Personnel		3			0	
État, organismes sociaux, collectivités publiques			114 319			118 874
Avances et acomptes versés		6 266			5 148	
Autres débiteurs divers	7 679			28 485		
Créances de type 2	13 582	6 269	114 319	40 267	5 148	118 874

L'assiette prise en considération pour le calcul du type 2 conformément à la réglementation est la suivante :

- Les créances sur les adhérents et locataires sont prises en considération dans l'assiette de choc 15 %.
- Les créances dont les contreparties sont l'Etat, les organismes sociaux et les collectivités publiques ne sont pas choquées au titre du risque de contrepartie de type 2.
- Les « autres créances », provenant d'intermédiaires, sont réparties selon leur ancienneté (supérieure ou inférieure à 3 mois) d'après les indications de la comptabilité ; si l'indication de la date d'ancienneté n'est pas présente elles sont par prudence considérées comme supérieures à 3 mois.

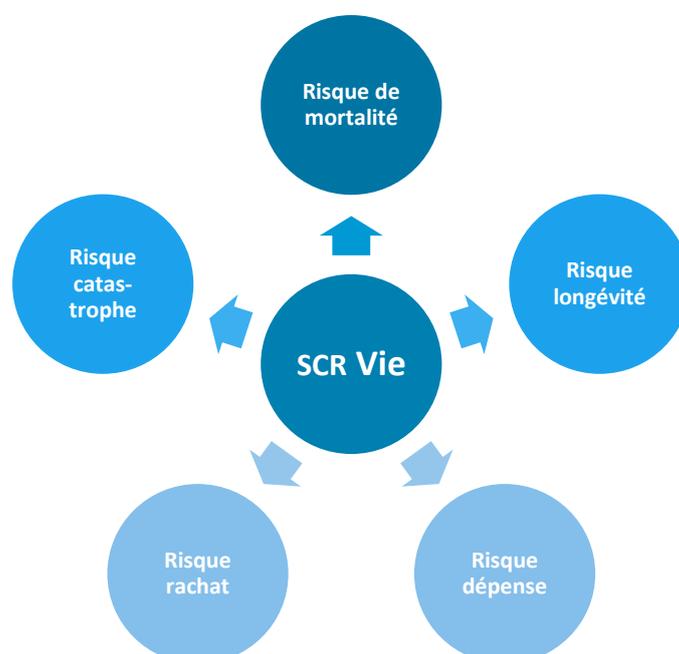
Le SCR Défaut Type 2 augmente de 3M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

La hausse du SCR Défaut Type 2 s'explique par l'augmentation globale des créances de la Carac, et notamment l'augmentation des créances sur adhérents.

2.3 SCR de Souscription Vie

L'article 136 des actes délégués détaille le module « risque de souscription vie ».

Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Le SCR de Souscription Vie net au 31 décembre 2020 est de 251 M€ :

Risques de souscription vie (Nets)	2019		2020		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de mortalité	22 313	9%	20 100	8%	-2 213	-10%

Risque de longévité	190 202	78%	196 879	78%	6 677	4%
Risque de rachat	35 910	15%	35 938	14%	28	0%
Risque de frais	86 981	36%	89 712	36%	2 731	3%
Risque de catastrophe	616	0%	392	0%	-224	-36%
Diversification au sein du module risque de Souscription Vie	-92 642	-38%	-91 923	-37%	719	-1%
SCR Souscription Vie	243 380	100%	251 097	100%	7 717	3%

La hausse du SCR de Souscription Vie est de 8M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

2.3.1 Risque de mortalité

L'exigence de capital pour le sous-module « risque de mortalité » est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la hausse soudaine permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Taux décès}_{\text{choc mortalité}} = \text{Taux décès}_{\text{central}} \times (1 + 15\%)$$

Le SCR mortalité net au 31 décembre 2020 est de 20 M€ :

Risque de mortalité (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR mortalité	22 313	20 100	-2 213	-10%

La baisse du SCR mortalité est de 2M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

La baisse du SCR Mortalité s'explique notamment par la hausse de l'assiette de BE (principalement liée à la baisse de la courbe des taux EIOPA).

2.3.2 Risque de longévité

L'exigence de capital pour risque de longévité est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 20 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Taux décès}_{\text{choc longévité}} = \text{Taux décès}_{\text{central}} \times (1 - 20\%)$$

Le SCR Longévité net au 31 décembre 2020 est de 197 M€ :

Risque de longévité (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR longévité	190 202	196 879	6 677	4%

La hausse du SCR longévité est de 7M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

La hausse du SCR longévité s'explique notamment par la hausse de l'assiette de BE (principalement liée à la baisse de la courbe des taux EIOPA).

2.3.3 Risque de rachats

L'exigence de capital pour risque de cessation est égale à la plus élevée des exigences de capital suivantes :

- L'exigence de capital pour risque de hausse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de baisse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de cessation de masse.

Le SCR rachats net au 31 décembre 2020 est de 36 M€ :

Risque de rachats (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse des Rachats	17 426	27 113	9 687	56%
Baisse des Rachats	11 334	35 938	24 604	217%
Rachats Massifs la première année	35 910	21 405	-14 505	-40%
SCR rachats	35 910	35 938	28	0%

Le SCR de rachats est stable entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le SCR Baisse des rachats est retenu pour le calcul du SCR Rachats. Il augmente de 217% notamment du fait de la baisse des taux et donc de la hausse de l'assiette de rachats.

2.3.4 Risque de frais

L'exigence de capital pour risque de dépenses en vie est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :

- Une augmentation de 10 % du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques ;
- Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses (exprimée en pourcentage) utilisé pour le calcul des provisions techniques.

Le SCR frais net au 31 décembre 2020 est de 90 M€ :

Risque de frais (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR frais	86 981	89 712	2 731	3%

La hausse du SCR frais est de 3M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Les taux de frais pris en considération dans le risque de frais de la Carac sont mis à jour annuellement. La variation du SCR frais dépend donc principalement des taux de frais renseignés et des hypothèses retenues dans l'évaluation des provisions techniques. Au 31 décembre 2020, l'hypothèse de frais a été revue à la hausse et cette augmentation de frais se retranscrit dans le SCR.

2.3.5 Risque de Catastrophe

L'exigence de capital pour risque de catastrophe est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la hausse soudaine de 0,15 point de pourcentage des taux de mortalité (exprimés en pourcentage) qui sont utilisés dans le calcul des provisions techniques afin de refléter l'évolution de la mortalité au cours des 12 mois à venir.

Le SCR Catastrophe net au 31 décembre 2020 est de 0,4 M€ :

Risque de catastrophe (net)	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR catastrophe	616	392	-224	-36%

Le SCR catastrophe est stable entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Cela s'explique par une même loi de mortalité qui s'applique sur une assiette de BE légèrement plus importante.

2.4 Ajustement des SCR

Lorsque la Carac subit des pertes, elle peut grâce aux mécanismes de participation aux bénéficiés et d'impôts différés, partager ses pertes avec les adhérents et l'administration fiscale. C'est ce que représente respectivement la capacité d'absorption par les provisions techniques et par les impôts différés.

2.5 Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques

Cet ajustement a pour objectif de réduire du BSCR brut calculé par la capacité d'absorption des pertes par le Passif. Cette capacité d'absorption peut être positive ou négative.

Capacité d'Absorption par les PM (Montants en K€)	2019			2020			Variations	
	SCR Brut	SCR Net	Variation	SCR Brut	SCR Net	Variation	En K€	En %
Risque de Marché	1 469 330	544 085	-925 245	1 658 545	631 521	-1 027 024	87 436	16%
Risque de Défaut	75 749	75 749	0	81 421	81 421	0	5 672	7%
Risque de Souscription Vie	253 312	243 380	-9 932	266 456	251 097	-15 358	7 717	3%
BSCR	1 574 858	676 043	-898 815	1 768 539	764 013	-1 004 526	87 970	13%

Capacité d'Absorption par les PM	-898 815	-1 004 526	-105 711	12%
Participations aux Bénéficiés (PPAB)	1 126 218	1 140 326	14 107	1%

La capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques augmente, ce qui s'explique en particulier par une PPE plus importante en début de projection.

2.6 Capacité d'absorption par les impôts différés

Une diminution de l'ajustement par les impôts différés est notée entre la valorisation au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Ajustement par les impôts différés	2019	2020	Variations	
	K€	K€	En K€	En %
Impôts Différés Actifs	683 652	757 237	73 585	11%
Impôts Différés Passifs	744 009	779 135	35 126	5%
Capacité d'Absorption par les impôts	60 356	21 897	-38 459	-64%

La baisse de la capacité d'absorption par les impôts en 2020 s'explique par une hausse des IDA (11%) plus importante que celle des IDP (5%). Pour des valorisations sociales relativement stables, la hausse des IDP s'explique par une hausse de la valeur boursière de la Carac entre 2019 et 2020 et la hausse des IDA par l'augmentation des provisions techniques Solvabilité 2 (provisions en meilleure estimation et marge pour risques).

La Carac étant en situation d'IDP nets, elle utilise l'entière partie de ces IDP comme capacité d'absorption par les impôts différés.

Il est à noter que si la Carac était en situation d'IDA nets, un test de recouvrabilité des impôts différés serait nécessaire pour l'utilisation de ces derniers.

2.7 SCR Opérationnel

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 du règlement délégué. L'exigence de capital pour le module « Risque opérationnel » se calcule comme suit :

$$SCR_{\text{Opérationnel}} = \min(0,3 * BSCR ; Op) + 0,25 * Exp_{ul}$$

Où :

- BSCR désigne le capital de solvabilité requis de base ;
- Op désigne le capital requis de base pour risque opérationnel ;
- Exp_{ul} désigne le montant des dépenses encourues au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne les contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs.

Le capital requis de base pour risque opérationnel se calcule comme suit :

$$Op = \max(Op_{\text{premiums}} ; Op_{\text{provisions}})$$

Où :

- Op_{premiums} désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises ;
- Op_{provisions} désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques.

	2019	2020	Variations	
	K€	K€	K€	%
Provisions techniques brutes VIE - TP life (y compris UC)	11 303 828	11 661 785	357 957	3%
Provisions techniques brutes VIE UC - TP Life-ul	163 336	260 978	97 642	60%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des provisions techniques (Op provisions)	50 132	51 304	1 172	2%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE (N) - Earn life (y compris UC)	538 722	402 065	-136 657	-25%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE UC (N) - Earn life-ul	62 647	57 191	-5 456	-9%

Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE (N-1) - pEarn life (y compris UC)	435 368	538 722	103 354	24%
Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE UC (N-1) - pEarn life-ul	50 096	62 647	12 551	25%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des primes acquises (Op premiums)	19 593	13 795	-5 798	-30%
Montant de frais engagé au titre des contrats UC (12 derniers mois) (Expul)	2 508	3 615	1 107	44%
SCR Opérationnel (en K€)	50 759	52 207	1 448	3%

La hausse du SCR opérationnel est de 1M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

L'essentiel du SCR opérationnel de la Carac est fonction du capital requis sur base des provisions techniques. C'est donc l'augmentation des provisions en meilleure estimation qui explique l'augmentation du SCR opérationnel entre les deux clôtures.

2.8 Minimum de Capital Requis

Le MCR est le capital minimum requis, il est calculé avec une formule combinant les différentes natures de provisions en meilleure estimation avec un plancher et un plafond à respectivement 25% et 45% du SCR net.

Le MCR de la Carac au 31 décembre 2020 est inférieur au plafond et est égal à 322 M€.

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, la Carac utilise la formule standard et n'utilise pas de modèle interne.

5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2020, la Carac n'a pas été confrontée à cette situation. Le SCR et le MCR ont toujours été couverts.

6. Autres informations

- **PERP**

Depuis le 31 décembre 2017, la Carac produit dans le cadre des QRT Annuels, un Bilan Prudentiel spécifique au PERP. La Carac s'est engagée à calculer le besoin en capital spécifique au PERP dès lors que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERP est supérieur à 150 millions d'euros,
- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERP est supérieur à 1,50 % des provisions en meilleure estimation de la Carac en y incluant le PERP et le PERIN.

Au 31 décembre 2020, le montant des provisions en meilleure estimation du PERP représente 102 millions d'euros soit 0,88% des provisions en meilleure estimation de la Carac qui s'élèvent à 11,6 milliards d'euros. Par conséquent, le besoin en capital du PERP ne fait pas l'objet d'un calcul dédié.

- **PERIN**

A compter du 31/12/2020, la Carac s'engage à calculer le besoin en capital spécifique au PERIN dès lors que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERIN est supérieur à 150 millions d'euros,
- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERIN est supérieur à 1,50 % des provisions en meilleure estimation de la Carac en y incluant le PERP et le PERIN.

Au 31 décembre 2020, le montant des provisions en meilleure estimation du PERIN représente 4 M€ soit 0,03% des provisions en meilleure estimation de la Carac qui s'élèvent à 11,6 milliards d'euros. Par conséquent, le besoin en capital du PERIN ne fait pas l'objet d'un calcul dédié.

- **PPE admissible**

Le montant résultant du calcul économique de la PPE admissible a été intégré en négatif dans le Bilan Prudentiel (SE020116) dans la cellule R0880/C0010. Les provisions techniques en meilleure estimation n'ont pas fait l'objet de retraitement.

F – Annexes

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015, le rapport sur la solvabilité et la situation financière doit faire figurer différentes informations en annexes explicitées à l'article 4 dudit règlement.

- Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	757 237 095,29
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	76 605 722,76
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 533 293 581,49
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	902 398 754,21
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	191 623 701,72
Actions – cotées	R0110	134 003 458,90
Actions – non cotées	R0120	57 620 242,82
Obligations	R0130	8 730 834 401,49
Obligations d'État	R0140	4 477 528 920,32
Obligations d'entreprise	R0150	4 115 691 055,50
Titres structurés	R0160	118 567 628,42
Titres garantis	R0170	19 046 797,25
Organismes de placement collectif	R0180	2 627 476 524,07
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 960 200,00
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	274 620 778,88
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	28 431 541,17
Avances sur police	R0240	312 133,28
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	26 896 480,52
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 222 927,37
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	134 286 729,07
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	30 590 271,67
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	25 143 318,48
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	13 860 209 038,81

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 609 462 078,21
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 609 462 078,21
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	11 400 807 063,50
Marge de risque	R0680	208 655 014,70
Provisions techniques UC et indexés	R0690	265 754 280,62
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	260 977 921,22
Marge de risque	R0720	4 776 359,40
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 066 818,13
Provisions pour retraite	R0760	4 038 957,00
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	779 134 521,05
Produits dérivés	R0790	16 381 656,69
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	25 935 498,76
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	25 935 498,76
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 431 223,42
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	5 431 223,42
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	5 431 223,42
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans un pays tiers d	ER0813	
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le reste du mo	ER0814	
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	12 254 007,33
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	32 401 372,93
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-399 524 720,80
Total du passif	R0900	12 358 335 693,33
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 501 873 345,48

- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
But	R1410		344 873 875,20	57 190 972,05					402 064 847,25
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500		344 873 875,20	57 190 972,05					402 064 847,25
Primes acquises									
But	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
Charge des sinistres									
But	R1610		632 193 860,77	8 182 413,31					640 376 274,08
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700		632 193 860,77	8 182 413,31					640 376 274,08
Variation des autres provisions techniques									
But	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées									
But	R1900		100 232 199,74	3 781 366,16					104 013 565,90
Charges administratives									
But	R1910		15 861 850,57	409 746,96					16 271 597,53
Part des réassureurs	R1920								
Net	R2000		15 861 850,57	409 746,96					16 271 597,53
Frais de gestion des investissements									
But	R2010		47 695 611,91	1 200 010,76					48 895 622,67
Part des réassureurs	R2020								
Net	R2100		47 695 611,91	1 200 010,76					48 895 622,67
Frais de gestion des sinistres									
But	R2110								
Part des réassureurs	R2120								
Net	R2200								
Frais d'acquisition									
But	R2210		23 650 670,08	1 803 240,60					25 453 910,77
Part des réassureurs	R2220								
Net	R2300		23 650 670,08	1 803 240,60					25 453 910,77
Frais généraux									
But	R2310		13 024 067,18	368 367,75					13 392 434,93
Part des réassureurs	R2320								
Net	R2400		13 024 067,18	368 367,75					13 392 434,93
Autres dépenses									
But	R2500								329 617,61
Total des dépenses									
But	R2600								104 343 183,51
Montant total des rachats									
But	R2700								

● Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)													
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques		Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt		Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires		Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro		Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures		Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100				
Provisions techniques	R0010	11.875.216.358,82	0,00	11.875.216.358,82	0,00	11.904.559.907,17	29.343.548,35	11.904.559.907,17	0,00	29.343.548,35				
Fonds propres de base	R0020	1.501.873.345,48	0,00	1.501.873.345,48	0,00	1.082.404.508,46	-419.468.837,02	1.082.404.508,46	0,00	-419.468.837,02				
Excédent d'actif sur passif	R0030	1.501.873.345,48	0,00	1.501.873.345,48	0,00	1.082.404.508,46	-419.468.837,02	1.082.404.508,46	0,00	-419.468.837,02				
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040		0,00		0,00		0,00		0,00					
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1.501.873.345,48	0,00	1.501.873.345,48	0,00	1.082.404.508,46	-419.468.837,02	1.082.404.508,46	0,00	-419.468.837,02				
Niveau 1	R0060	1.501.873.345,48	0,00	1.501.873.345,48	0,00	1.082.404.508,46	-419.468.837,02	1.082.404.508,46	0,00	-419.468.837,02				
Niveau 2	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00					
Niveau 3	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00					
Capital de solvabilité requis	R0090	794.323.432,53	0,00	794.323.432,53	0,00	823.722.347,45	29.398.914,92	823.722.347,45	0,00	29.398.914,92				
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1.501.873.345,48	0,00	1.501.873.345,48	0,00	1.082.404.508,46	-419.468.837,02	1.082.404.508,46	0,00	-419.468.837,02				
Minimum de capital requis	R0110	322.167.718,28	0,00	322.167.718,28	0,00	328.149.702,65	5.981.984,37	328.149.702,65	0,00	5.981.984,37				

- **Fonds Propres**

		Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	399 524 720,80	399 524 720,80			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	1 095 875 277,63	1 095 875 277,63			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 501 873 345,48	1 501 873 345,48	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 501 873 345,48	1 501 873 345,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 501 873 345,48	1 501 873 345,48	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 501 873 345,48	1 501 873 345,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 501 873 345,48	1 501 873 345,48	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	794 323 432,53				
Minimum de capital requis	R0600	322 167 718,28				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,8908				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,6618				

Réserve de réconciliation		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	1 501 873 345,48
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	405 998 067,85
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 095 875 277,63
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

- Capital de Solvabilité Requis (SCR)

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	631 520 998,74	1 658 545 042,72	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	81 421 016,26	81 421 016,26	
Risque de souscription en vie	R0030	251 097 430,04	266 455 776,38	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050		0,00	
Diversification	R0060	-200 025 984,60	-237 882 342,90	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	764 013 460,44	1 768 539 492,46	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	52 207 397,83
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 004 526 032,02
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-21 897 425,73
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	794 323 432,54
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	794 323 432,54
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 140 325 713,68

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		Avant le choc	Après le choc
		C0110	C0120
DTA	R0600	757 237 095,29	
DTA dus au report à nouveau	R0610		
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	757 237 095,29	
DTL	R0630	779 134 521,03	

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-21 897 425,73
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-21 897 425,73
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-21 897 425,73

- **Minimum de Capital Requis (MCR)**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		Composantes MCR
		C0010
RésultatMCRNL	R0010	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
RésultatMCRV	R0200	322 167 718,28

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	10 260 481 349,82	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 140 325 713,68	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	260 977 921,22	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	322 167 718,28
Capital de solvabilité requis	R0310	794 323 432,53
Plafond du MCR	R0320	357 445 544,64
Plancher du MCR	R0330	198 580 858,13
MCR combiné	R0340	322 167 718,28
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	322 167 718,28

G - Glossaire

ACAV	: L'ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable) donne l'écart constaté sur la valeur de la part pour l'assurance en unités de compte, entre deux inventaires. L'assureur enregistre en comptabilité la somme de tous ces écarts, qu'ils soient positifs – plus-value, ou négatifs – moins-value.
Alternatif	: Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...)
BGS	: Besoin Global de Solvabilité – Évaluation de la Solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA
Constant Maturity Swaps (CMS)	: Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire, et d'autre part un taux fixe. Les deux branches portent sur une maturité constante.
Collateralized Debt Obligations (CDO)	: Titrisation d'un portefeuille de crédit
Credit Default Swaps (CDS)	: Les couvertures de défaillance ou dérivés sur événement de crédit ou permutations de l'impayé, plus connus sous leur nom et abréviation anglais credit default swaps (CDS), sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs
Datacenters	: Entrepôts de données
Formule standard (FS)	: Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR
Meilleure Estimation	: Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II
OPCVM	: Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.
ORSA	: L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière
Provisions techniques	: Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
Put spread	: Option de vente permettant à l'investisseur de gagner de l'argent en cas de baisse limitée de l'actif sous-jacent.
Put	: Option de vente
Scénario de stress	: Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.
RSR	: Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SCR	: Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement
SFCR	: Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.

SIX TELEKURS	: Fournisseur de données de marché
SLA	: Le service-level agreement (SLA) ou « accord de niveau de service » est un document qui définit la qualité de service, prestation prescrite entre un fournisseur de service et un client.
Spread de crédit	: Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".
SWAP	: Le swap est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.
Titrisation	: Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés
Transfert Fourgous	: Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.
VNC	: Valeur nette comptable
Volatilité	: La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.